



ADMISSION SUR ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS

Prospectus simplifié

Juin 2005



Listing Sponsor



Société de bourse



« En application des articles 412-1 et 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des marchés financiers a visé le présent prospectus simplifié sous le n° 05- 565 en date du 17 juin 2005 conformément aux articles 214.1 à 214.21 de son règlement général. Ce prospectus simplifié a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Ce visa délivré après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la Société, n'implique pas authentification des éléments comptables et financiers présentés ».

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- L'augmentation de capital avec abandon des droits préférentiels de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital ;
- Le paragraphe § 3.2.6 relatif au capital potentiel, et notamment sur l'attribution aux deux fondateurs de la Société le 9 mai 2005, suite à un avenant au pacte signé le 8 mars dernier, d'un total de 246.215 BCE, représentant une dilution d'environ 8,25% avant introduction. Cette attribution a été réalisée avec un prix d'exercice de 5,92 , soit une décote de 26% par rapport au milieu de fourchette de prix proposée dans la présente Offre ;
- Le paragraphe 4.2.4. relatif aux clients, et notamment sur le fait que les 10 premiers clients ont représenté en 2003 et en 2004 respectivement 92 % et 81 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- La société ne prévoit pas de distribuer de dividendes au cours des prochains exercices ;
- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3.7. et 3.1.13. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne. »

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org <<http://www.amf-france.org/>>) et sur celui de la Société (www.maximiles.com <<http://www.maximiles.com/>>)

1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS SIMPLIFIE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	3
1.1 Responsable du prospectus simplifié	3
1.2 Attestation du responsable du prospectus simplifié	3
1.3 Responsables du contrôle des comptes	3
2 Renseignements relatifs à l'opération	6
2.1 Renseignements généraux relatifs aux actions dont l'admission sur Alternext d'Euronext Paris SA est demandée	6
2.2 Renseignements relatifs à l'émission	8
2.3 Renseignements relatifs à l'opération	14
2.4 Renseignements de caractère général sur les actions dont l'admission est demandée	18
3 Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital	23
3.1 Renseignements concernant l'émetteur	23
3.2 Renseignements concernant le capital	26
4 Renseignements sur l'activité du groupe	32
4.1 Présentation générale du groupe	32
4.2 Les Métiers de Maximiles	33
4.3 Le marché de Maximiles	44
4.4 Une organisation souple et réactive	49
4.5 Les moyens	51
4.6 Facteurs de risques	52
4.7 Stratégie et perspectives	55
5 Données comptables historiques	58
5.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2004 et 31 décembre 2003	58
5.2 Comptes sociaux résumés	79
5.3 Rapport général du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004	82
5.4 Rapport spécial du Commissaire aux Comptes	83
5.5 Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004	84
5.6 Rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport relatif au contrôle interne	86
5.7 Honoraires du Commissaire aux Comptes et des membres du réseau	87
6 Organes d'administration de direction et de contrôle	88
6.1 Le conseil d'administration	88
6.2 Rémunération des organes de direction, d'administration et de contrôle	90
6.3 Intéressement du personnel	91
7 Evolution récente et perspectives	92
7.1 Evolution récente	92
7.2 Perspectives financières	92



1. Responsables du PROSPECTUS SIMPLIFIE et du contrôle des comptes

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE

Monsieur Marc BIDOU Président-Directeur Général de MAXIMILES (ci-après « la Société » ou « MAXIMILES »).

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE

« A ma connaissance, les données du présent prospectus simplifié sont conformes à la réalité. Il comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société et de ses filiales ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Il ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Marc BIDOU
Président-Directeur Général

1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1. Commissaire aux Comptes titulaire

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Marc GHILIOTTI
Tour AIG
34, place des Corolles – 92908 Paris la Défense Cedex

Date de nomination: Constitution et CA du 3 décembre 1999.

Date d'expiration du présent mandat: A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

1.3.2. Commissaire aux Comptes suppléant

Monsieur Pierre COLL
32, rue Guersant – 75017 Paris

Date de nomination: AGO 9 mai 2005, en remplacement de Monsieur David Blanchard démissionnaire.

Date d'expiration du présent mandat: A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

1.3.3. Avis du Commissaire aux Comptes

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société MAXIMILES et en application de l'article 214-6-2 du règlement général de l'AMF, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent prospectus simplifié établi à l'occasion de l'admission des actions de la Société MAXIMILES sur Alternext Paris.

Ce prospectus simplifié a été établi sous la responsabilité du Président-Directeur Général. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le prospectus simplifié, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Les données prospectives présentées correspondent à des objectifs des dirigeants, et non des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels clos les 31 décembre 2002, 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004 arrêtés par le Conseil d'administration, selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve, ni observation, à l'exception de la réserve suivante relative aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 :

« Comme indiqué dans la note 1. « Généralités » de l'annexe aux comptes consolidés, la société a décidé d'établir pour la première fois des comptes consolidés au titre des exercices clos les 31 décembre 2003 et 2004, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2005. En conséquence, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ont été établis dans l'hypothèse de l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003 »

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce prospectus.

Paris, le 17 juin 2005

Le Commissaire aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc GHILIOTTI

Information annexe :

Le présent prospectus inclut :

- le rapport général et le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 du Commissaire aux Comptes comportant respectivement (en sections 5.1.5 et 5.3) la justification des appréciations établies en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce.
- le rapport du Commissaire aux Comptes (section 5.5) établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1.3.4. Attestation du listing sponsor et du Prestataire de Services d'Investissement

Avenir Finance Corporate, Listing Sponsor et Gilbert DUPONT, Prestataire de Services d'Investissement confirment avoir effectué, en vue de l'admission de titres Maximiles sur Alternext d'Euronext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par Maximiles et d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de Maximiles, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association française des Entreprises d'Investissement.

Avenir Finance Corporate et Gilbert DUPONT attestent, conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'AMF que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.



Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la société Maximiles à Avenir Finance Corporate et Gilbert DUPONT, ces derniers les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Gilbert DUPONT de souscrire aux titres de Maximiles, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Maximiles et son commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 17 juin 2005.

Avenir Finance Corporate

Gilbert DUPONT

Listing Sponsor
Yannick Petit

Prestataire de Services d'Investissement
Didier Demeestere

1.3.5. Responsable de l'information

Monsieur Marc BIDOU

Adresse : 3, rue d'Uzès – 75002 Paris

Téléphone : 01 44 88 60 30 – Fax : 01 44 88 60 31

Email : m.bidou@maximiles.com

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, sur son site web www.maximiles.com ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

1.3.6. Calendrier de communication financière

- Semaine 42: Résultat semestriels au 30 juin 2005
- Semaine 16: Résultat annuels 2005

1.3.7. Engagements de la société MAXIMILES

Conformément aux règles d'Alternext, MAXIMILES s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en anglais ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2^{ème} trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

2. Renseignements relatifs à l'opération

2.1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS AUX ACTIONS DONT L'ADMISSION SUR ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS SA EST DEMANDEE

2.1.1. Nature et nombre de titres

Les titres dont l'admission sur Alternext est demandée sont les suivants :

- 2.979.734 actions ordinaires de même catégorie représentant 100 % du capital social et des droits de vote de la société, à ce jour.
- 496.895 actions nouvelles maximum à provenir de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'admission des titres MAXIMILES sur Alternext d'Euronext Paris SA (se reporter au paragraphe 2.2.1). Ce nombre pourra être porté à 571.429 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension décrite au 2.1.11 ;
- 300.811 actions potentielles pouvant résulter de l'exercice des BSPCE, BSA et des stocks options émis à ce jour et décrits au 3.2.6.

2.1.2. Valeur nominale

0,08 € par action.

2.1.3. Forme des actions

Les actions sont délivrées sous la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires. Elles seront admises aux opérations d'Euroclear France à compter de leur admission sur Alternext d'Euronext Paris SA.

2.1.4. Date de jouissance des actions

1^{er} janvier 2005, tant pour les actions existantes que pour les actions nouvelles.

2.1.5. Date prévue d'admission

Le 29 juin 2005.

2.1.6. Libellé sur Alternext

Libellé : MAXIMILES

Code ISIN : FR 00 04 17 42 33

2.1.7. Numéro et dénomination du secteur d'activité

Footsie : 545 "Media agencies"

2.1.8. Code NAF

744 B - Agences, conseil en publicité.

2.1.9. Contrat de liquidité

Néant.

2.1.10. Origine des titres

A l'occasion de l'introduction sur Alternext, 989.450 actions de la société seront offertes au public dont :

- 496.895 provenant d'une émission d'actions nouvelles, décidée par le Conseil d'Administration en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2005,



- 492 555 provenant de cessions par les actionnaires suivants :

Cédants	Nombre d'actions
Marc Bidou	64 238
Thomas Chatillon	23 000
Jean-Francois Delepoulle	11 467
Jean-Frédéric Lambert	5 000
Jean-Louis Viennois	2 165
SOFINNOVA	70 846
INNOVACOM 3SA	38 142
CIC CAPITAL DEVELOPPEMENT	13 889
GIMV NV	104 007
SPEF e-Fund	58 787
BANQUE POPULAIRE INNOV. 2	15 827
BANQUE POPULAIRE INNOV. 3	15 827
Emmanuel Brizard	4 522
GL e-commerce	64 838
TOTAL	492 555

En cas de placement intégral des 989 450 actions, la part du flottant représentera 28,46 % du capital et 17,55 % des droits de vote de MAXIMILES.

Il n'est pas prévu de clause de sur allocation.

En cas de demande insuffisante, l'augmentation de capital sera prioritaire par rapport aux cessions.

2.1.11. Clause d'extension

Une clause d'extension de l'émission ouverte au public portant sur un maximum de 74 534 titres, soit 14,99 % du montant de l'augmentation de capital initialement prévue, pourra être mise en œuvre.

La décision d'exercer cette clause interviendra le 29 juin 2005 sur décision du conseil d'administration.

En cas d'exercice intégral de la clause d'extension, la part du flottant passera à 29,96 % du capital et 18,62 % des droits de vote de la Société.

2.1.12. Listing Sponsor

Avenir Finance Corporate
53 rue de la Boétie – 75008 Paris – Tél : 01 70 08 08 05

2.1.13. Société de bourse

L'établissement financier en charge de l'opération est :

Gilbert Dupont
50, rue d'Anjou – 75008 Paris – Tél : 01 40 22 46 00

2.1.14. Service des titres et centralisation du service financier

Société Générale
GSSI/GIS
32, rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3

2.2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

2.2.1. Autorisation de l'assemblée générale mixte

L'Assemblée Générale du 2 juin 2005, a délégué au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faisant publiquement appel à l'épargne, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'un montant nominal maximal de 90 000 €, et de décider les modalités de cette augmentation de capital dont le prix d'émission, le nombre d'actions et la période de souscription. Cette délégation a été accordée pour une durée de 26 mois.

En cas d'insuffisance de souscription, l'Assemblée Générale a autorisé la possibilité de limiter l'émission à 75 % du montant initial.

En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration du 14 juin 2005 a décidé le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de la Société, à l'occasion de l'admission sur Alternext d'Euronext Paris SA de MAXIMILES, portant sur un nombre maximum de 496 895 actions, soit 16,67 % du capital social de la Société avant opération.

En outre l'Assemblée Générale du 2 juin 2005, a délégué au conseil d'administration sa compétence pour décider de la possibilité d'exercer une clause d'extension de l'augmentation de capital précitée. Cette clause portera sur un maximum de 74 534 actions, soit 14,99 % du montant initialement prévu.

2.2.2. Fourchette de prix d'émission - Prix définitif

Le Prix d'émission (Placement Global et Offre à Prix Ouvert) pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,73 € et 8,37 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix Définitif. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix Définitif qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix susvisée, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux quotidiens financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

En cas de fixation du Prix en dehors de la fourchette indicative de prix, initiale ou, le cas échéant, modifiée, ce prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux quotidiens financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix Définitif en dehors de la fourchette indicative de prix, la clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication du communiqué visé ci-dessus qui sera publié pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'Offre Publique les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus.

Le prix définitif (« Prix Définitif ») des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global. Il sera fixé par un Conseil d'Administration devant se réunir le 29 juin 2005.

Le Prix Définitif résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.



Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ;
- et sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

2.2.3. Eléments d'appréciation du Prix

La Société n'a pas communiqué aux analystes d'informations prévisionnelles, à l'exception des objectifs mentionnés au paragraphe 7.2 du présent prospectus.

2.2.3.1. Méthode des comparables boursiers

Pour cette méthode il a été retenu un échantillon relativement large de valeurs, tant en terme d'activité et donc de structure d'exploitation que de capitalisation. Ce choix est la conséquence de l'absence de comparables directs pour Maximiles.

En ce qui concerne l'activité Services, Maximiles rencontre des concurrents tels que :

- Atos Origin : Prestations d'intégration de systèmes et conseils 47,9 % du CA,
- Business & Decision : E-business 20 % du CA,
- High Co : Programmes de recrutement et de fidélisation 16,3 % du CA,

En ce qui concerne l'activité Internet, il n'existe pas de sociétés cotées directement comparables à Maximiles. Cependant, avec près de 50 % de son activité réalisée dans ce cadre, il est indispensable de faire figurer des acteurs fortement ancrés sur Internet car leur niveau de valorisation est très étroitement lié à cette spécificité. Ainsi, il a été retenu :

- Hi Média : Marketing direct avec des programmes d'e-mailing 7 % du CA.
- Aufeminin.com : Exploitation de 4 sites Internet en Europe avec des espace shopping (livres, habillement, cosmétiques etc...). Structure de 24 personnes.
- Medcost : Prestations de services intégrés dans le domaine du e-business (25,6 % du CA). Site Internet leader dans le domaine de la santé (Doctissimo). Structure de 38 personnes.
- Ldlc.com : Ventes en ligne de matériels informatiques (95,3 % du CA). Structure de 161 personnes.
- Boursorama : 1^{er} courtier en ligne français.

Par ailleurs, il a également été retenu Meilleurtaux (courtier en crédit immobilier) qui dispose d'une activité Internet et d'un réseau d'agences. Ce choix est lié au fait que Meilleurtaux est la première société à avoir été introduite sur Alternext et que son niveau de valorisation reflète d'une certaine manière la capacité du marché à valoriser un nouvel entrant sur un nouveau marché.

EV/CA	2005e	2006e	2007e
Atos	0,6	0,6	0,5
Business & Decision	0,7	ns	ns
Medcost	5,7	3,9	2,8
Aufeminin.com	14,5	10,4	ns
Hi Media	2,4	1,5	ns
High Co	0,6	0,5	0,4
Ldlc	0,4	0,3	ns
Meilleurtaux	1,9	1,2	0,8
Bousorama	3,0	3,1	ns
Moyenne	3,31	2,68	1,16

EV/EBIT	2005e	2006e	2007e
Atos	8,5	7,4	6,2
Business & Decision	8,8	ns	ns
Medcost	63,7	14,2	7,6
Aufeminin.com	37,9	28,0	ns
Hi Media	34,6	11,0	ns
High Co	8,5	6,9	5,6
Ldlc	11,9	8,2	ns
Meilleurtaux	23,7	11,3	7,2
Bousorama	16,0	12,4	ns
Moyenne	23,73	12,42	6,66

EV/EBIT DA	2005e	2006e	2007e
Atos	6,4	5,5	4,7
Business & Decision	6,4	ns	ns
Medcost	43,5	12,7	7,2
Aufeminin.com	37	25,0	ns
Hi Media	32,5	10,2	ns
High Co	7,2	5,8	4,9
Ldlc	8,0	5,7	ns
Meilleurtaux	17,1	8,9	5,8
Bousorama	14,7	11,8	ns
Moyenne	19,21	10,70	5,63

PE	2005e	2006e	2007e
Atos	13,1	11,6	10,2
Business & Decision	12,6	ns	ns
Medcost	57,7	16,2	9,5
Aufeminin.com	39,1	28,6	ns
Hi Media	38,8	13,5	ns
High Co	15,2	13,3	11,8
Ldlc	17,3	11,9	ns
Meilleurtaux	38,8	18,9	12,6
Bousorama	21,5	20,3	ns
Moyenne	28,23	16,78	11,03



Sur la base des ratios moyens, il a été obtenu pour Maximiles la valorisation théorique suivante :

	2005e	2006e	2007e
Capitalisation (base de EV/CA)	30,2	34,7	26,2
Capitalisation (base de EV/EBITDA)	47,6	47,2	38,7
Capitalisation (base EV/EBIT)	29,2	33,2	30,0
Capitalisation (base PE)	27,0	32,5	28,4
Capitalisation Moyenne		33,7	

Source : Gilbert Dupont

Par la méthode des comparables, la valorisation de Maximiles après augmentation de capital ressort à 33,7 M€.

2.2.3.2. Données intrinsèques de la Société

Sur la base du milieu de fourchette (soit 8,05 € par action), les éléments d'appréciation du prix sont les suivants :

Données consolidées 31 décembre 2004	Montant global (K€)	Montant par action* (€)	Milieu de fourchette (8,05 €)/ Montant par action
Capitaux propres	2 108,1	0,76	10,6
Chiffres d'affaires	5 321,4	1,93	4,17
Résultat net	464,1	0,17	47,3
Capacité d'autofinancement	782,9	0,28	28,75

* Base : Nombre d'actions au 31 décembre 2004, soit 2 745 837

2.2.3.3. Actualisation des cash-flows

La méthode dite des « Discounted Cash Flows - DCF » consiste à valoriser une société en actualisant ses cash flows futurs.

Sur la base des hypothèses suivantes retenues par la société de bourse Gilbert Dupont :

- Un taux d'actualisation (coût du capital) de 13,77 % sur 2005-2014,
- Un niveau de marge d'exploitation qui devrait atteindre 23,5 % en 2008 pour ensuite revenir progressivement à 13,2 %, soit le niveau anticipé en 2005,
- Des dotations aux amortissements et aux provisions en constante augmentation car liées à l'activité pour ce qui concerne les provisions,
- Un niveau d'investissements modeste (stabilisé à 3,5 % du CA) étant donné que l'activité de Maximiles est peu capitalistique,
- Une variation de BFR proche de 0 du fait d'une structure de bilan stabilisée,
- Un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et
- Un taux d'actualisation à l'infini de 13,8 %.

Les hypothèses pour le calcul du taux d'actualisation sont les suivantes :

- OAT 10 ans : 3,5 %
- Prime de risque de marché : 4,7 %
- β de la société : 2,2

Il ressort une valorisation de Maximiles de 35,1 M€.

Synthèse des méthodes de valorisation par les comparables et par les DCF :

D'après la moyenne des deux méthodes d'évaluation utilisées, la valeur de Maximiles ressort à 34,4 M€ post money (augmentation de capital de 4 M€) soit 9,90 € par action.

Après décote d'introduction, le prix proposé ressort à 28 M€ soit 8,05 € par action en milieu de fourchette (7,73 €– 8,37 €).

Eléments d'appréciation post money

Multiples de valorisation			
Cours de 8,05 €	2005e	2006e	2007e
EV/CA	3,0	1,9	1,3
EV/EBITDA	9,8	5,1	3,2
EV/EBIT	22,4	9,6	5,8
PE	29,3	14,5	10,9
Cours de 8,05 €	2005e	2006e	2007e
EV/CA	3,9	2,6	1,9
EV/EBITDA	12,9	6,9	4,6
EV/EBIT	29,4	13,1	8,5
PE	35,9	17,8	13,4

Source : Gilbert Dupont

2.2.4. Incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire

L'impact sur les capitaux propres par action de la présente émission d'actions nouvelles est le suivant :

Quote-part des capitaux propres consolidés*** par action (En € au 31 décembre 2004)	Emission de 496 895 actions	Emission de 372 672 actions (*)
Avant augmentation de capital	0,75	0,75
Après augmentation de capital au prix de 7,73 € (bas de fourchette)*	1,60	1,37
Après augmentation de capital au prix de 8,37 € (haut de la fourchette)*	1,68	1,39

* Après imputation des frais d'introduction (cf paragraphe 2.2.8) sur la prime d'émission

** En cas de limitation à 75 % de l'opération publique et de renonciation aux cessions

*** Capitaux propres consolidés retraités des augmentations de capital intervenues du 1^{er} janvier au 2 juin 2005.

L'impact sur la quote-part de capital d'un actionnaire qui détiendrait préalablement à la présente émission 1 % du capital (soit 29 797 actions), est le suivant :

Incidence sur la détention du capital	Quote-part de capital détenue
Avant émission	1 %
Après émission de 496 895 actions nouvelles	0,85 %
Après émission de 372 672 actions nouvelles (*)	0,88 %

* En cas de limitation à 75 % de l'opération publique et de renonciation aux cessions

2.2.5. Répartition du capital et des droits de vote avant et après admission

Le tableau ci-dessous a été établi en présentant les deux hypothèses suivantes :

Cas 1 : Placement à 100 % des titres faisant l'objet tant du Placement Global que de l'OPO.

Cas 2 : Limitation du Placement Global et de l'OPO à 75 % de l'émission envisagée et renonciation aux cessions d'actions.

	Avant introduction		Après introduction cas 1			Après introduction cas 2		
	Nombre	% Capital et droits de vote	Nombre	% Capital	% Droit de vote	Nombre	% Capital	% Droit de vote
Marc Bidou	459 103	15,41	394 865	11,36	14,01	459 103	13,69	16,08
Thomas Chatillon	161 656	5,43	138 656	3,99	4,92	161 656	4,82	5,66
Samuel Cantor	3 600	0,12	3 600	0,10	0,06	3 600	0,11	0,06
Hervé Piedvache	1 000	0,03	1 000	0,03	0,02	1 000	0,03	0,02
Sous-total dirigeants	625 359	20,99	538 121	15,48	19,01	625 359	18,65	21,82
GIMV NV	621 213	20,85	517 206	14,88	15,41	621 213	18,53	17,03
Spéf Venture	540 188	18,13	449 747	12,94	13,40	540 188	16,11	14,81
Sofinnova	423 151	14,20	352 305	10,13	12,50	423 151	12,62	13,78
GL e-commerce	387 267	13,00	322 429	9,27	11,44	387 267	11,55	13,56
Innovacom	227 817	7,65	189 675	5,46	6,73	227 817	6,80	7,49
CIC Capital Développement	82 958	2,78	69 069	1,99	2,45	82 958	2,47	2,91
Sous-total « Financiers »	2 282 594	76,60	1 900 431	54,66	61,92	2 282 594	68,09	69,59
Emmanuel Brizard	27 011	0,91	22 489	0,65	0,67	27 011	0,81	0,74
Jean-Louis Viennois	12 934	0,43	10 769	0,31	0,38	12 934	0,39	0,45
Jean-François Delepouille	11 467	0,38	0	0,00	0,00	11 467	0,34	0,31
Jean-Frédéric Lambert	11 467	0,38	6 467	0,19	0,23	11 467	0,34	0,31
Guillaume Sampic	4 800	0,16	4 800	0,14	0,17	4 800	0,14	0,17
Jean-Luc Farat	100	0,00	100	0,00	0,00	100	0,00	0,00
Fabrice Poughon	1 000	0,03	1 000	0,03	0,02	1 000	0,03	0,02
Etienne Vautherin	2 000	0,07	2 000	0,06	0,04	2 000	0,06	0,04
Nathalie Nicoletis	1 000	0,03	1 000	0,03	0,02	1 000	0,03	0,02
Philippe Guérinet	1	0,00	1	0,00	0,00	1	0,00	0,00
Steven Coppens	1	0,00	1	0,00	0,00	1	0,00	0,00
Sous-total personnes physiques	71 781	2,41	48 627	1,40	1,53	71 781	2,14	2,06
Public	0	0,00	989 450	28,46	17,55	372 672	11,12	6,53
TOTAL	2 979 734	100	3 476 629	100	100	3 352 406	100	100

2.2.6. Engagements de conservation

Les engagements de conservation qui seront en vigueur au jour de l'admission sur Alternext font partie intégrante d'un pacte d'actionnaires dont les principaux termes sont décrits au paragraphe 3.2.9.

2.2.7. But de l'émission

L'admission de la Société sur Alternext doit lui permettre :

- De lever des fonds pour financer sa croissance,
- D'accroître la notoriété de la Société afin d'accélérer son développement,
- D'augmenter sa crédibilité vis-à-vis de ses partenaires commerciaux,
- De faire bénéficier ses actionnaires actuels et futurs de toutes les protections et garanties offertes par un marché régulé,
- Et enfin, de doter la Société des moyens de financement offerts par la cotation auxquels elle pourra le cas échéant avoir recours en vue d'accompagner sa croissance interne ou d'éventuelles opérations de croissance externe.

2.2.8. Produits et charges relatifs à l'admission sur Alternext

Sur la base d'un Placement intégral (soit 496 895 actions) et d'un prix d'émission égal au milieu de fourchette (soit 8,05 € par action), le produit brut de l'émission s'élèvera à 4 000 004,75 €.

Sur la même base de prix d'émission, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % du montant initialement prévu (soit 372 672 actions au lieu de 496 895) et d'absence de cessions, le produit brut de l'émission s'élèverait alors à 3 000 009,60 €.

La rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 200 K€ (ramenée à environ 175 K€ en cas de limitation du placement à 75 % de l'augmentation de capital initialement prévue). Les frais juridiques, comptables, administratifs (publication BALO ...) et de communication financière liés à l'opération représentent un montant global de l'ordre de 340 K€.

Ces frais ainsi que la rémunération des intermédiaires financiers seront imputés en totalité sur la prime d'émission.

Les frais de cession resteront à la charge des cédants.

Aucun des intermédiaires ne recevra de rémunération sous la forme de titres de la Société.

2.2.9. Garantie de bonne fin

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

De ce fait, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

2.3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Il est prévu la diffusion d'un maximum de 989 450 actions (ce montant pourra être porté à 1 063 984 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension décrite au 2.1.11) selon les procédures de diffusion suivantes :

- 98 945 actions, soit environ 10 %, dans le cadre d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une « Offre à Prix Ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (« l'Offre Publique ») ;
- 890 505 actions, soit environ 90 %, dans le cadre d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (« Règles de marché de la Bourse de Paris ») des règles de marché d'Euronext.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique d'une part, et du Placement Global d'autre part, arrêté dans le respect de l'article 321-115 du règlement général de l'AMF, est susceptible d'ajustement en fonction de la demande.



En particulier :

- le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 20 % du nombre total d'actions offertes diffusées. Ce « Claw-Back » sera effectué en fonction de la demande dans le cadre de l'Offre Publique, conformément à l'article 321-115 du Règlement général de l'AMF.
- le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre Publique, dans le cas où cette dernière ne serait pas entièrement couverte.

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris S.A.

2.3.1. Calendrier de l'opération

17 juin 2005	Obtention du visa de l'AMF sur le prospectus simplifié
20 juin 2005	Ouverture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert
28 juin 2005	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert
29 juin 2005	Clôture du Placement Global à 12 heures Conseil d'administration arrêtant les conditions définitives de l'opération. Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert Première cotation des actions sur Alternext d'Euronext Paris
30 juin 2005	Publication dans la presse du communiqué confirmant le dimensionnement final de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.
4 juillet 2005	Fin du délai de Règlement Livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global. Conseil d'Administration actant le montant définitif de l'augmentation du capital sur présentation du certificat du dépositaire
5 juillet 2005	Début des négociations des actions de la Société sur Alternext d'EURONEXT Paris, sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire.

2.3.2. Modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse le 30 juin 2005, dans au moins deux journaux quotidiens financiers de diffusion nationale, et d'un avis d'EURONEXT Paris le 29 juin 2005.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour le Placement non prévue par le présent prospectus simplifié, un complément sera soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seraient caducs si l'Autorité des Marchés Financiers n'apposait pas son visa sur ce complément.

2.3.3. Caractéristiques communes à l'Offre Publique et au Placement Global

2.3.3.1. Prix Définitif

Le Prix Définitif des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global sera identique.

Il devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour la publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique, soit le 29 juin 2005.

2.3.3.2. Règlement et livraison

La date prévue pour le règlement à MAXIMILES du produit de l'émission des actions émises dans le cadre du Placement est le 4 juillet 2005.

2.3.3.3. Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L. 225-145 du Code de Commerce. Si au moins 75 % de l'émission envisagée n'étaient pas souscrits, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

2.3.3.4. Placement à l'étranger

L'Offre Publique est principalement destinée aux personnes physiques en France.

Il est précisé qu'aucune démarche n'a été entreprise par la Société en vue de permettre l'offre au public des actions offertes dans le cadre du Placement dans une juridiction étrangère. En particulier, les actions n'ont pas été enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act de 1933. En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Le placement Global comportera un placement public en France et un placement privé international en dehors de France.

2.3.4. Caractéristiques principales de l'Offre Publique

2.3.4.1. Durée

L'Offre Publique débutera le 20 juin 2005 et prendra fin le 28 juin 2005.

La date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux quotidiens financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre Publique pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique, les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

2.3.4.2. Nombre de titres offerts

98 945 actions offertes représentant au moins 10 % du placement.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 20 % du nombre total d'actions offertes diffusées. Ce « Claw-Back » sera fonction de la demande dans le cadre de l'Offre Publique, conformément à l'article 321-115 du Règlement général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où l'Offre Publique ne serait pas entièrement souscrite, le nombre de titres offerts dans le cadre de l'Offre Publique pourra être réduit afin d'augmenter le nombre de titres offerts dans le cadre du Placement Global.

Cette décision sera prise au plus tard lors de la fixation du Prix Définitif.

2.3.4.3. Personnes habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique

Les personnes physiques ainsi que les personnes morales sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique.

2.3.4.4. Ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre Publique

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées. Ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique.



En application de l'article P 1.2.16 des règles d'organisation et de fonctionnement d' Euronext Paris, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Entre 1 et 150 titres inclus, ordre A,
- Toute quantité de titres supérieure à 150, ordre B.

L'avis de résultat de l'Offre Publique qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres d'achat, étant précisé que les ordres A bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres d'achat ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé :

- qu'un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre A. Cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire,
- que s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A,
- que le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre de titres représentant plus de 20 % du nombre de titres offerts dans le cadre de l'Offre Publique,
- qu'au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

2.3.4.5. Réception, transmission et irrévocabilité des ordres émis en réponse à l'Offre Publique

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessus (cf. paragraphe 2.2.2).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 28 juin 2005.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique publié par Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

2.3.4.6. Résultat de l'Offre Publique

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris le 29 juin 2005 et d'un communiqué de presse publié le 30 juin 2005 dans au moins deux quotidiens financiers de diffusion nationale.

2.3.5. Caractéristiques principales du Placement Global

2.3.5.1. Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 20 juin 2005 et prendra fin le 29 juin 2005 à 12 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis, sauf pour les particuliers.

2.3.5.2. Nombre de titres offerts

890 505 actions, soit 90 % de l'opération seront offertes dans le cadre d'un placement global.

En cas d'exercice intégral de la clause d'extension (74 534 titres), le nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement Global sera porté à 965 039.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre Publique, dans le cas où cette dernière ne serait pas entièrement couverte.

2.3.5.3. Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Tous les investisseurs (personnes morales ou personnes physiques) sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

2.3.5.4. Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

2.3.5.5. Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'établissement introducteur au plus tard le 29 juin à 12 heures.

2.3.5.6. Résultat du Placement Global

Les allocations finales seront effectuées à la diligence de la société de bourse Gilbert Dupont.

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris le 29 juin et d'un communiqué de presse publié le 30 juin 2005, dans au moins deux quotidiens financiers de diffusion nationale.

2.4. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL SUR LES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE

Les dispositions statutaires résumées ci-dessous sont celles qui seront en vigueur le jour de l'admission des titres MAXIMILES à la cote d'Alternext.

2.4.1. Droits attachés aux actions

Les 2 979 734 actions constituant le capital de la Société, ainsi que les actions nouvelles à émettre en vue de l'admission des titres de la Société sur Alternext, sont toutes de même rang et confèrent les mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que du boni éventuel de liquidation. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Lors de la tenue des Assemblées, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, une assemblée générale réunie le 2 juin 2005, a approuvé l'instauration d'un droit de vote double avec effet rétroactif à toutes les actions détenues au nominatif depuis au moins deux ans.

2.4.2. Négociabilité des actions

Au jour de l'admission des titres MAXIMILES sur Alternext, toutes les actions de la Société seront librement négociables dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires.

2.4.3. Forme et mode d'admission en compte des actions

Les actions seront, au choix de l'actionnaire, sous la forme au porteur ou nominative pure ou administrée, inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.



2.4.4. Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux investisseurs. Les personnes physiques ou morales doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation en vigueur dans leur Etat de résidence.

Résidents fiscaux Français

- *Personnes physiques détenant des actions françaises dans leur patrimoine privé.*

a) Dividendes

Les dividendes d'actions françaises sont pris en compte, après application des abattements mentionnés ci-après, pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

En application de la Loi de Finances pour 2004, l'avoir fiscal est supprimé pour les dividendes mis en paiement à compter du 1^{er} janvier 2005. Les dividendes perçus par les personnes physiques à compter de cette date bénéficieront toutefois d'un abattement de 50 % et d'un abattement global et annuel actuellement fixé à 2 440 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires liés par un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil soumis à une imposition commune, et à 1 220 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées avec une imposition séparée. Ce second abattement s'appliquera après l'abattement de 50 % précité.

Le montant du dividende perçu est soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (déduction faite des abattements mentionnés ci-dessus) ;
- à la Contribution Sociale Généralisée de 8,2 % (déductible du revenu imposable à hauteur de 5,8 %) ;
- à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3 %, nouvellement instituée, non déductible du revenu imposable.

Les prélèvements sociaux demeureront calculés sur le montant des dividendes avant application des abattements.

En outre, les personnes physiques bénéficieront, au titre des dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005, d'un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes reçus, avant application des abattements précités, plafonné à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires liés par un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil soumis à une imposition commune, et à 115 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées avec une imposition séparée.

Ce crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable, en cas d'excédent.

b) Plus-values

Si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile excède, au niveau du foyer fiscal, le seuil fixé à 15 000 € pour les années 2004 et suivantes, les plus-values de cessions sur ces titres sont imposables, dès le premier euro, au taux effectif de 27 % :

- 16 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 8,2 % au titre de la contribution sociale généralisée, non déductible du revenu imposable ;
- 0,5 % au titre de la contribution au remboursement de la dette sociale, non déductible du revenu imposable ;
- 2 % au titre du prélèvement social non déductible du revenu imposable ; et
- 0,3 % au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social, nouvellement instituée, non déductible du revenu imposable.

Les moins-values peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil des 15 000 € visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année suivant son ouverture.

c) Régime spécial des PEA

Les actions émises par des sociétés françaises et par les sociétés établies dans un autre Etat de l'Espace économique européen hors Liechtenstein, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent, sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

A ce titre et sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la contribution sociale généralisée, à la contribution au remboursement de la dette sociale, au prélèvement social de 2 % et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3 % nouvellement instituée.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre.

Les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année seront imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cessions de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée. La loi de Finances pour 2004 a prévu une mesure similaire pour les clôtures de PEA de plus de cinq ans intervenant à compter du 1^{er} janvier 2005 à condition notamment que la totalité des titres figurant dans le plan ait été cédée à la date de clôture du plan (les titres ne doivent pas avoir seulement fait l'objet d'un transfert sur un compte titre ordinaire).

Il convient de noter que les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire. Contrairement à l'avoir fiscal, ce crédit d'impôt ne fera pas l'objet d'un versement sur le plan mais sera imputable sur l'impôt sur le revenu, l'excédent éventuel étant restituable.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé, seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

e) Droits de succession et de donation

Les actions reçues par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

• Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes

Les dividendes perçus seront compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33,1/3 % augmenté d'une contribution additionnelle égale à 1,5 % de l'impôt sur les sociétés (cette contribution sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006) et d'une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur 7 630 000 € et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38 120 € du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.



Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

b) Plus-values

La cession des titres autres que des titres de participations donne lieu à la constatation d'un gain ou d'une perte compris dans le résultat imposable au taux de 33,33 % auquel s'ajoute la contribution additionnelle de 1,5 % pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2005, cette contribution sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006 (Article 235 ter ZA du C.G.I.).

Pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2000, une contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du C.G.I.) est en outre applicable ; elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763 000 € et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions de libération du capital, de chiffre d'affaires et de détention du capital.

Les plus-values issues de la cession d'actions ayant le caractère de titres de participations ou qui sont fiscalement assimilées à des titres de participations sont éligibles au régime des plus-values à long terme, et imposables au taux réduit de 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005. A cette imposition s'ajoutent la contribution additionnelle de 1.5 % et, le cas échéant, la contribution sociale de 3.3 %. L'imposition au taux réduit des plus-values à long terme n'est plus subordonnée à l'obligation de dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme. L'article 39 de la Loi de Finances Rectificative pour 2004 supprime en effet cette obligation de doter la réserve spéciale pour les plus-values à long terme réalisées au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

Sont présumées constituer des titres de participation, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, ainsi que sous certaines conditions les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du C.G.I., et enfin les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € qui remplissent les conditions ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du C.G.I. autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice.

• ***Non-résidents fiscaux de France***

a) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales ou de l'article 119 ter du CGI.

Par exception, les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France et ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal en vertu d'une convention en vue d'éviter les doubles impositions, ne supportent, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source au taux réduit prévu par la convention, à condition, notamment, que les personnes concernées justifient, avant la date de mise en paiement des dividendes, qu'elles ne sont pas résidentes en France au sens de cette convention (Bulletin Officiel des Impôts 4 -J-1-94 instruction du 13 mai 1994).

L'avoir fiscal est, le cas échéant, remboursé sous déduction de la retenue à la source applicable au taux prévu par la convention. Les dividendes de source française versés à des non-résidents personnes physiques de pays avec lesquels existe un accord d'extension de l'avoir fiscal peuvent encore donner lieu en 2005 au remboursement de l'avoir fiscal. A partir du 15 janvier, l'avoir fiscal attaché aux dividendes perçus en 2004 par des personnes physiques est transféré sous déduction de la retenue à la source au taux conventionnel, sous réserve également de la justification du domicile.

Les sociétés non résidentes ne peuvent plus en principe utiliser l'avoir fiscal depuis le 1^{er} janvier 2005.

b) Plus-values

Sous réserve des dispositions de l'article 244 bis du CGI, les dispositions de l'article 150-0 A du même code ne s'appliquent pas aux plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titres onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux effectuées par les personnes qui sont fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B ou dont le siège social est situé hors de France. (Article 244 bis C du CGI).

c) Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la société.

d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les titres des sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par un non-résident français. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droit de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur pays de résidence.

Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier.

2.4.5. Place de cotation

Les actions de la Société ont fait l'objet d'une demande d'admission sur Alternext et aucune autre demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

2.4.6. Tribunaux compétents en cas de litige

Sous réserve de conventions internationales, les tribunaux compétents, en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction du lieu et de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Nouveau Code de Procédure Civile.



3. Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital

Le descriptif ci-joint tient compte de certaines modifications statutaires qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale Extraordinaire du 2 juin 2005 sous condition suspensive de l'admission des titres de la Société sur Alternext avant le 31 décembre 2005.

3.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'E METTEUR

3.1.1. Dénomination sociale (article 2 des statuts)

MAXIMILES

3.1.2. Siège social (article 4 des statuts)

3, rue d'Uzès – 75002 Paris

3.1.3. Durée de vie (article 5 des statuts)

La durée de vie de la Société qui a commencé le jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 8 décembre 1999, expirera le 8 décembre 2098, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

3.1.4. Forme juridique (article 1 des statuts)

La Société a été constituée sous forme de société anonyme le 8 décembre 1999.

3.1.5. Registre du Commerce et des Sociétés

La Société a été immatriculée le 8 décembre 1999 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 254 874.

3.1.6. Code NAF

Code NAF : 744B - Agences, conseil en publicité.

3.1.7. Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La conception, le développement et la gestion de programmes de fidélisation,
- La régie publicitaire et la gestion d'annonces,
- Le conseil en matière de publicité et de communication, la publicité sous toutes ses formes,
- Et plus particulièrement toutes les prestations liées au marketing direct, sur tout type de média électronique et notamment le réseau Internet

Pour réaliser cet objet, la Société pourra :

- créer, acquérir, vendre, échanger ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objet mobiliers et matériels ;
- obtenir ou acquérir tous les brevets, licences, procédés et marque de fabriques, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays ;

- et plus généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter, directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;
- elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et seule, ou en association, participation ou Société, avec toutes autres Sociétés ou personnes et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet ;
- elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

3.1.8. Exercice social (article 17 des statuts)

L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3.1.9. Assemblées générales (article 14 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

3.1.10. Affectation des bénéfices (article 18 des statuts)

Le bénéfice comptable est à la disposition de l'Assemblée Générale qui décide souverainement de son affectation. A ce titre, elle peut, partiellement ou en totalité, l'affecter à la dotation de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le répartir entre les actionnaires.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes de l'Assemblée Générale, inscrites au bilan à un compte spécial.

3.1.11. Modalités de paiement des dividendes (article 18 des statuts)

L'article 18 des statuts offre la possibilité à l'assemblée générale ordinaire, d'ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

3.1.12. Seuils statutaires (article 8 des statuts)

Outre les dispositions légales et réglementaires prévoyant une obligation d'information de la Société en cas de franchissement de seuils de participation, il est expressément prévu une obligation d'information de la Société en cas de détention par tout actionnaire de la Société, directement ou indirectement, d'une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à 3% et tout multiple de ce pourcentage.

L'actionnaire concerné est tenu d'en informer la Société dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement, à la hausse ou à la baisse, d'un ou plusieurs de ces seuils visés par l'obligation supplémentaire.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarées sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par la loi, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3% au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée.

3.1.13. Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : Garantie de cours (article 8bis des statuts)

Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce (ci-après dénommée individuellement l'« Initiateur », étant précisé que, en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'Initiateur, ces dernières seront solidairement tenues des obligations qui pèsent sur l'Initiateur aux termes du présent article), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I. et II. du code de commerce, un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur



devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de l'Initiateur et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par l'Initiateur et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec lui, le prix par action proposé pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date de début de l'offre, la date de clôture de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse) ainsi que la date de règlement-livraison.

Le prix auquel l'Initiateur devra se porter acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné dans un journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent alors de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables, ou convertibles pendant la période d'offre, l'Initiateur devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

L'Initiateur devra déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la Société, en rapport avec les stipulations du présent article.

3.1.14. Titres au porteur identifiable (article 8 des statuts)

Les actions de la Société pourront prendre la forme :

- Soit au porteur,
- Soit nominative, pure ou administrée.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L 228-2 du Code de Commerce.

3.1.15. Droits de vote double (article 14.5 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire et ce avec effet immédiat.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans.

3.1.16. Consultation des documents sociaux

L'ensemble des documents sociaux peut être consulté au siège social de la société.

3.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1. Capital social

Au 2 juin 2005, le capital de la Société s'élève à 238 378,72 € divisé en 2 979 734 actions de 0,08 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

3.2.2. Evolution du capital social depuis la création de la société

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération
Décembre 1999	Apport en numéraire Création	250 000 F	-	250 000	1 F	250 000	250 000 F
Décembre 1999	Division du nominal par 2	-	-	-	0,5 F	500 000	250 000 F
Décembre 1999	Apport en numéraire Augmentation de capital	234 375 F	14 765 625 F	468 750	0,5 F	968 750	484 375 F
Août 2000	Augmentation de capital en numéraire	420 955 F	59 579 212,40 F	841 990	0,5 F	1 810 740	905 370 F
Septembre 2000	Exercice de BSA	171 875 F	-	343 750	0,5 F	2 154 490	1 077 245 F
Février 2001	Apport en nature Augmentation de capital	295 623,5 F	62 204 376,5 F	591 247	0,5 F	2 745 737	1 372 868 5 F
Janvier 2002	Conversion du capital en euros	-	--	-	0,0762245 €	2 745 737	209 292,45 €
Mars 2002	Exercice de BSPCE	7,62 €	480,38 €	100	0,0762245 €	2 745 837	209 300,07 €
Mars 2005	Exercice de BSPCE	365,87 €	23 058,12 €	4 800	0,0762245 €	2 750 637	209 665,94 €
Avril 2005	Exercice de BSA	16 045,02 €	-	210 497	0,0762245 €	2 961 134	225 710,96 €
Mai 2005	Exercice de BSPCE	274,41 €	17 293,59 €	3 600	0,0762245 €	2 964 734	225 985,37 €
Mai 2005	Exercice de BSA	1 143,36 €	72 056,63 €	15 000	0,0762245 €	2 979 734	227 128,73 €
Juin 2005	Augmentation de la valeur nominale par incorporation de réserves	11 249,99 €	-	-	0,08 €	2 979 734	238 378,72 €

3.2.3. Evolution de la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	% capital détenu avant l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions acquises	Prix unitaire des actions acquises	Décote/ Surcote ⁽¹⁾	% capital acquis	% capital détenu après opération
Jean Luc Farat	Personne Physique	0	Mars 2002	Exercice de BSPCE	100	4,88 €	-39 %	0,003	0,003
Guillaume Sampic	Personne Physique	0	Mars 2005	Exercice de BSPCE	4 800	4,88 €	-39 %	0,17	0,17
Emmanuel Brizard	Personne Physique	0,56	Avril 2005	Cession ⁽²⁾	8 636	0,0762245 €	-99 %	0,31	0,87
GIMV NV	Investisseur Financier	12,80	Avril 2005	Cession ⁽²⁾	198 629	0,0762245 €	-99 %	7,22	20,00
Sofinnova ⁽³⁾	Investisseur Financier	13,25	Avril 2005	Cession ⁽²⁾	16 204	0,0762245 €	-99 %	0,59	13,84
Spef Venture ⁽⁴⁾	Investisseur Financier	11,13	Avril 2005	Cession ⁽²⁾	172 723	0,0762245 €	-99 %	6,29	17,42
Innovacom 3	Investisseur Financier	7,28	Avril 2005	Cession ⁽²⁾	4 910	0,0762245 €	-99 %	0,18	7,46
Emmanuel Brizard	Personne Physique	0,87	Avril 2005	Exercice de BSA ⁽²⁾	3 091	0,0762245 €	-99 %	0,11	0,91
GIMV NV	Investisseur Financier	20,00	Avril 2005	Exercice de BSA ⁽²⁾	71 073	0,0762245 €	-99 %	2,58	22,44
Sofinnova ⁽³⁾	Investisseur Financier	13,84	Avril 2005	Exercice de BSA ⁽²⁾	43 007	0,0762245 €	-99 %	1,56	14,29
Spef Venture ⁽⁴⁾	Investisseur Financier	17,42	Avril 2005	Exercice de BSA ⁽²⁾	61 802	0,0762245 €	-99 %	2,25	18,24
Innovacom 3	Investisseur Financier	7,46	Avril 2005	Exercice de BSA ⁽²⁾	23 019	0,0762245 €	-99 %	0,84	7,69
CIC Capital Dev.	Investisseur Financier	2,70	Avril 2005	Exercice de BSA ⁽²⁾	8 505	0,0762245 €	-99 %	0,31	2,80
Samuel Cantor	Personne Physique	0	Mai 2005	Exercice de BSPCE	3 600	0,0762245 €	-99 %	0,12	0,12
Hervé Piedvache	Personne Physique	0	Mai 2005	Exercice de BSA	1 000	0,0762245 €	-99 %	0,03	0,03
Fabrice Poughon	Personne Physique	0	Mai 2005	Exercice de BSA	1 000	0,0762245 €	-99 %	0,03	0,03
Etienne Vautherin	Personne Physique	0	Mai 2005	Exercice de BSA	2 000	0,0762245 €	-99 %	0,07	0,07
Nathalie Nicoletis	Personne Physique	0	Mai 2005	Exercice de BSA	1 000	0,0762245 €	-99 %	0,03	0,03
Jean-François Delepoulle	Personne Physique	0,22	Mai 2005	Exercice de BSA	5 000	0,0762245 €	-99 %	0,17	0,38
Jean-Frédéric Lambert	Personne Physique	0,22	Mai 2005	Exercice de BSA	5 000	0,0762245 €	-99 %	0,17	0,38

(1) Calculée sur la base de 8,05 € par action, soit le milieu de fourchette de prix.

(2) Lors du second tour de table en août 2000, des actions privilégiées ont été émises au profit des investisseurs financiers : Sofinnova, CIC Capital Développement, Innovacom, GIMV NV, SPEF Venture et Emmanuel Brizard. En vue du projet d'introduction en bourse de la Société, un avenant au pacte a été signé le 8 mars 2005 afin que les investisseurs renoncent aux droits attachés aux actions privilégiées. La contrepartie de cette renonciation s'est traduite par :

- Des cessions d'actions de la part des titulaires d'actions ordinaires au profit des titulaires d'actions privilégiées. Les cessions ont été effectuées à la valeur nominale, soit 0,0762245 € par action.
- Des cessions à titre gratuit de BSA 4 détenus par des titulaires d'actions ordinaires au profit des titulaires d'actions privilégiées.

En contrepartie des diverses cessions, les deux fondateurs se sont vus attribuer un total de 246 215 BCE comme détaillé au paragraphe 3.2.6 dernière ligne du tableau.

(3) A travers deux entités dont un FCPR, et une société de gestion.

(4) A travers quatre entités dont un FCPR, deux FCPI et une société de gestion.

3.2.4. Rachat par la société de ses propres actions

Néant.

3.2.5. Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise les autorisations approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2005.

	Validité	Plafond
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières	26 mois	90 000 € ⁽¹⁾
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières	26 mois	90 000 € ⁽¹⁾
Possibilité d'augmenter le nombre d'actions en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel	26 mois	⁽¹⁾
Augmentation de capital par incorporation de réserves primes, bénéfiques ou autre	26 mois	90 000 € ⁽¹⁾
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	38 mois	37 500 actions
Attribution de bons de souscriptions d'actions au profit des administrateurs de la Société et/ou tout membres de tout « advisory board »	18 mois	2 560 €
Attribution de BSPCE	18 mois	6 920 €

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le cumul maximum est fixé à 90 000 €.

3.2.6. Capital potentiel

Nature	Date d'émission	Prix d'exercice	Décote/ Surcote ⁽¹⁾	Identité des détenteurs	Période d'exercibilité	Nbre actions auxquelles donnent droit ces instruments	Dilution pouvant résulter de l'exercice ⁽²⁾
BSPCE 2	08/11/2000	10,86 €	35 %	E. BODEL	jusqu'au 7/11/2005	2 000	0,07 %
				G. MOTTAIS		8 000	0,27 %
BSPCE 3	08/02/2001	16,11 €	100 %	P. GRINDEL	jusqu'au 27/02/2006	8 000	0,27 %
BSA 6	08/11/2000	10,86 €	35 %	E. BRIZARD	jusqu'au 7/11/2005	10 000	0,34 %
Stock Options 2	08/02/2001	16,11 €	100 %	H. PIEDVACHE	jusqu'au 27/08/2006	18 000	0,60 %
				F. POUGHON		5 000	0,17 %
BSPCE 2005-1	09/05/2005	5,92 €	- 26 %	M. BIDOU	jusqu'au 8/05/2013 ⁽³⁾	181 160	6,08 %
				T. CHATILLON		65 055	2,18 %
BSA 2005-1	09/05/2005	5,92 €	- 26 %	JF. DELEPOULLE	jusqu'au 8/05/2013 ⁽³⁾	1 798	0,06 %
				JF. LAMBERT		1 798	0,06 %

(1) sur la base du milieu de fourchette de prix, soit 8,05 €.

(2) Sur la base d'un exercice à 100 % et par rapport au nombre d'actions existantes, soit 2 979 734 actions.

(3) Un tiers à la date d'attribution, 1/3 douze mois après la date d'attribution et 1/3 vingt quatre mois après la date d'attribution.

3.2.7. Titres non représentatifs du capital

Néant.



3.2.8. Répartition du capital et des droits de vote au 1^{er} juin 2005

	Capital et droits de vote	
	Nombre	%
Marc Bidou	459 103	15,41
Thomas Chatillon	161 656	5,43
Samuel Cantor	3 600	0,12
Hervé Piedvache	1 000	0,03
Sous-total dirigeants	625 359	20,99
GIMV NV ⁽¹⁾	621 213	20,85
Spef Venture ⁽²⁾	540 188	18,13
Sofinnova ⁽³⁾	423 151	14,20
GL e-commerce ⁽⁴⁾	387 267	13,00
Innovacom	227 817	7,65
CIC Capital Développement	82 958	2,78
Sous-total « Financiers »	2 282 594	76,60
Emmanuel Brizard	27 011	0,91
Jean-Louis Viennois	12 934	0,43
Jean-François Delepoulle	11 467	0,38
Jean-Frédéric Lambert	11 467	0,38
Guillaume Sampic	4 800	0,16
Jean-Luc Farat	100	0,00
Fabrice Poughon	1 000	0,03
Etienne Vautherin	2 000	0,07
Nathalie Nicoletis	1 000	0,03
Philippe Guérintet ⁽⁵⁾	1	0,00
Steven Coppens ⁽⁶⁾	1	0,00
Sous-total personnes physiques	71 781	2,41
TOTAL	2 979 734	100

(1) GIMV NV est un fonds d'investissement belge coté à Bruxelles et détenu majoritairement par la Région Flamande

(2) A travers quatre entités dont un FCPR, deux FCPI et une société de gestion.

(3) A travers deux entités dont un FCPR, et une société de gestion.

(4) GL e-commerce est une filiale qui gère les prises de participation de la SNCF dans les domaines du commerce électronique.

(5) Monsieur Marc Bidou a consenti un prêt de 1 action au profit Monsieur Philippe Guérintet, pour les besoins de sa nomination en qualité d'administrateur.

(6) GIMV NV a consenti un prêt de 1 action au profit Monsieur Steven Coppens, pour les besoins de sa nomination en qualité d'administrateur.

3.2.9. Pacte d'actionnaires

Entre les actionnaires suivants (ci-après « les Parties ») :

- Marc Bidou
- Thomas Chatillon
- Innovacom 3
- GIMV NV
- GL e-commerce
- Sofinnova Partners (à travers le FCPR Sofinnova Capital III)
- SPEF Venture (à travers les structures SPEF e-Fund, Banque Populaire Innovation 2 et Banque Populaire Innovation 3)

Et en présence de la société Maximiles,

Les principales dispositions du Pacte en vigueur au jour de l'admission des titres Maximiles sur Alternext sont les suivantes :

3.2.9.1. Engagements de conservation

Toutes les Parties s'engagent irrévocablement à conserver (et donc à ne pas transférer en tout ou partie) :

- i) 100 % des Valeurs Mobilières qu'elles détiennent à la Date d'Introduction pendant une période de six (6) mois à compter de la Date d'Introduction ;
- ii) 50 % des Valeurs Mobilières qu'elles détiennent à la Date d'Introduction pendant les trois (3) mois suivants le délai fixé au i) ;

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les Parties au pacte reconnaissent que, selon l'évolution du cours des actions de la Société sur Alternext, Gilbert Dupont pourrait considérer que tout ou partie des contraintes de liquidité fixées au présent Pacte ne sont plus nécessaires ou que telle opération envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le cours, en particulier en ce qui concerne les Transferts de blocs de Valeurs Mobilières.

En conséquence, les Parties pourront être déliées au cas par cas des stipulations figurant ci-dessus à l'initiative, et donc sur demande, de Gilbert Dupont.

3.2.9.2. Autres accords entre actionnaires

Les Parties rappellent que l'article 3.1 des Règles d'Alternext prévoit l'existence d'un mécanisme de garantie de cours pour les sociétés cotées sur Alternext en cas d'acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote par une personne seule ou agissant de concert. Les Parties rappellent qu'un tel dispositif a été inséré à l'article 8bis des statuts de la Société, qui aura ainsi vocation à s'appliquer jusqu'à ce qu'une disposition législative ou réglementaire ayant le même objet soit adoptée.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas supprimer l'article 8bis des statuts jusqu'à l'adoption d'une disposition légale ou réglementaire similaire, ce dont la Société prend acte.

Dans le cas où certaines des Parties venaient à céder concomitamment un ou plusieurs blocs d'actions, représentant la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, à un ou plusieurs cessionnaires agissant de concert, les Parties concernées s'engagent à ce que le(s) cessionnaire(s) s'engage(nt) à mettre en œuvre la garantie de cours prévue à l'article 8bis des statuts de la Société.

Les Parties rappellent que le présent accord n'a pas d'autre objet et de portée que ceux résultant directement des développements du présent article.

Le présent accord entrera en vigueur à la date d'introduction de la Société sur le marché Alternext d'Euronext et deviendra automatiquement caduc dès l'entrée en vigueur de toute disposition législative ou réglementaire imposant la mise en œuvre d'une garantie de cours sur les sociétés cotées sur Alternext en cas d'acquisition du contrôle par un actionnaire ou un tiers, agissant seul ou de concert.

Il n'existe aucun autre accord entre actionnaires que celui mentionné ci-dessus.

3.2.10. Etat des nantissements et inscriptions

Néant.

A ce jour, aucun titre de la Société ne fait l'objet d'un nantissement et la Société n'a par ailleurs consenti aucun nantissement sur un de ses actifs.



3.2.11. Dividendes

3.2.11.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Sur les trois derniers exercices, MAXIMILES n'a pas versé de dividendes afin de consacrer l'ensemble de ses ressources au financement de sa croissance.

3.2.11.2. Politique de distribution

MAXIMILES n'envisage pas de distribution de dividendes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005. Les résultats seront consacrés au financement de l'activité.

3.2.11.3. Prescription

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article 2277 du Code Civil).

3.2.12. Place de cotation

A la date du présent prospectus simplifié, les titres de la société ne sont admis sur aucune place financière.

4. Renseignements sur l'activité du groupe

4.1. PRESENTATION GENERALE DU GROUPE

4.1.1. Historique

Après une expérience cumulée de 18 ans dans le marketing notamment au sein de groupes internationaux tels que Disney et Hachette Filipacchi Médias, Marc Bidou et Thomas Chatillon décident de se lancer dès 1999 dans le projet de création de MAXIMILES.

De par leurs fonctions, les deux dirigeants effectuaient fréquemment des déplacements à travers le monde et possédaient les cartes de fidélités de nombreuses enseignes. C'est ainsi que leur vint l'idée de développer un programme de fidélisation par points multi-enseignes en utilisant l'internet comme outil marketing et comme levier de réduction des coûts.

MAXIMILES fut créée en décembre 1999 par Marc Bidou et Thomas Chatillon. Dès sa création la société réalise une première levée de fonds de 2,28 M€ réalisée auprès de Sofinnova, Innovacom et du Club de Développement PPR.

Le site www.maximiles.com est lancé le 4 avril 2000 avec 15 partenaires. Deux mois plus tard, 24 partenaires et 22.000 membres avaient rejoint le programme.

En août 2000, une seconde levée de fonds de 9,15 M€ est organisée auprès de Sofinnova, Innovacom, CIC Capital Développement, SPEF e-Fund, GIMV NV et Emmanuel Brizard.

Parallèlement au lancement du programme de fidélisation sur Maximiles.com, la société développe une offre de programmes de fidélisation propriétaire et de programmes de relation client au travers de l'activité Maximiles Services en rachetant notamment la SSII Elma SARL en décembre 2000. La première offre de licence de technologie en "programme blanc" sera commercialisée en mai 2001. Entre temps, le groupe développe également une activité de location de base de données via Maximail.

En décembre 2000, MAXIMILES signe un accord de partenariat majeur et exclusif de 5 ans avec voyages-sncf.com et ouvre son capital à la SNCF en échange d'un apport en nature en février 2001.

Le groupe acquiert en juillet 2002 (opération financée sur fonds propres) son principal et dernier concurrent d'importance sur le marché français des programmes de fidélisation multi enseignes en ligne : Webmiles France SARL (filiale du groupe Bertelsmann - renommée par la suite Dateos) et remporte en novembre de la même année l'appel d'offre pour la gestion de la carte UGC Illimité pour la France et UGC Unlimited pour la Belgique.

A fin mars 2005, Maximiles.com, le programme de fidélisation multi enseignes du groupe atteint le million de membres.

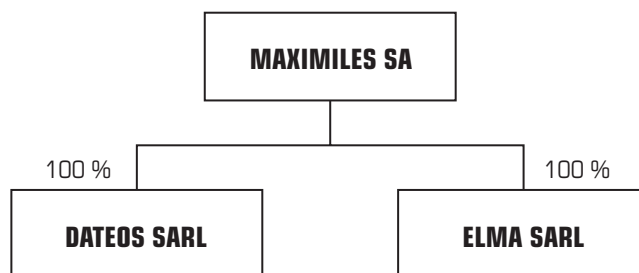


4.1.2. Chiffres clés

Consolidés en K €	Décembre 2002 (Maximiles SA) *	Décembre 2003	Décembre 2004
Produits d'exploitation	2 578	3 945	5 420
Résultat d'exploitation	-4 229	-2 221	436
Résultat net	-4 649	-2 131	464
Actif immobilisé	2 329	166	206
Capitaux propres	3 586	1 644	2 108
Endettement LT	-	-	-
Total de bilan	5 283	4 023	5 486

(*) Pour l'exercice 2002, il n'a pas été établi de comptes consolidés (cf note 5.1), la société mère représentant alors plus de 95 % des données du groupe.

4.1.3. Organigramme juridique



L'essentiel de l'activité est porté par la société Maximiles SA.

Elma est la société spécialisée dans les services informatiques du groupe. Elle intervient en interne pour la gestion et la maintenance du système informatique lié au programme multi enseignes du groupe et pour le développement et le paramétrage du logiciel d'exploitation du programme propriétaire ainsi que pour tous les développements informatiques nécessaires à la satisfaction des besoins clients. Elma intervient également de manière marginale pour compte de tiers (création de site Internet, applications pour le référencement de base de données...).

Dateos est la nouvelle dénomination sociale de Webmiles France SARL suite à l'acquisition de cette dernière par le groupe en 2002. Dateos est la société où réside une partie des contrats commerciaux signés préalablement au rachat de Webmiles France par le groupe.

4.2. LES METIERS DE MAXIMILES

Le groupe a développé un programme de fidélisation multi-enseignes (Maximiles.com) et une activité de prestation de services marketing et technologique (Maximiles Services). Au sein de Maximiles.com, la société a développé par ailleurs une offre de location et de gestion de base de données comportementales (Maximail). Chaque activité possède son propre modèle économique.

4.2.1. L'activité de Maximiles.com et son modèle économique

Le programme de fidélité multi-enseignes de MAXIMILES est le programme en ligne leader en France. Maximiles.com compte plus d'un million de membres dont approximativement 550 000 membres actifs, et 42 partenaires tous actifs (31 mars 2005).

Son concept est très simple : des internautes acheteurs sur des sites Internet partenaires du programme gagnent des points cadeaux sur leurs achats et les échangent ensuite, en ligne, contre des cadeaux : une seule unité de récompense commune aux partenaires : les maximiles; un seul catalogue cadeaux d'environ 200 références, dont certains à connotations technologiques, et couvrant un éventail de valeur marchande unitaire relativement vaste afin que le maximum de membres puissent en bénéficier. Le contenu du catalogue est évolutif en fonction des cadeaux les plus échangés.

Le chiffre d'affaires de l'activité Maximiles.com est composé de la facturation des points émis par les sociétés partenaires au profit des membres du programme de fidélisation. Maximiles.com génère également une partie de ses revenus par l'exploitation de la base de données en location d'adresses e-mail, postales ou numéro de téléphone.

4.2.1.1. Programme de fidélisation par points sur internet

Les programmes de fidélisation de MAXIMILES permettent aux internautes de bénéficier de points distribués en fonction de leur comportement de navigation et d'achat sur internet. Ces points sont principalement distribués lorsqu'une transaction marchande a lieu chez un des partenaires de MAXIMILES.

Le nombre de points à distribuer est déterminé conjointement et contractuellement par MAXIMILES et son partenaire. Les points sont offerts par les partenaires de MAXIMILES et donnent droit, au-delà de certains seuils, à des cadeaux tels que : DVD, abonnements presse, petit électroménager, fleurs, places de cinéma, etc.

Le seuil minimum pour l'attribution d'un cadeau est de 2 000 points. Cependant, il arrive à titre exceptionnel que certains cadeaux soient proposés à un nombre de points inférieur à ce seuil. En moyenne (hors bonus et primes exceptionnelles) le niveau de 2 000 points correspond à un montant de dépenses d'environ 950 euros effectuée auprès des partenaires¹. Toutefois, le succès d'un programme de fidélisation par points repose en partie sur la générosité des partenaires. Les groupes adhérents à Maximiles.com multiplient ainsi les opérations de gains exceptionnels de points M (gains multipliés par deux, gains gratuits, etc...) facilitant l'accès aux cadeaux. Ainsi, une dépense moyenne d'environ 500 euros permet généralement d'atteindre le seuil de 2 000 points M, soit un cadeau d'une valeur d'environ 22 €.

A titre d'exemple, 2 000 points donnent droits à un livre, un DVD, un jeu vidéo, un an d'abonnement presse, etc.

D'une façon générale, la société facture aux partenaires les points qu'ils distribuent. Pour certains partenaires, les points sont facturés en fonction de l'origine du membre qui les gagne :

- Clients provenant initialement de MAXIMILES ou du réseau de partenaires (hors le partenaire concerné) : la société facture l'ensemble des points au partenaire qui les émet plus une commission d'apport d'affaires sur le premier achat ;
- Clients provenant initialement du partenaire : les points émis ne sont pas facturés en deçà d'un certain seuil d'émission.

Ce dernier type de partenariat existe depuis août 2004. Cette évolution du modèle de partenariat a permis de consolider les principaux partenaires, d'optimiser la mise en avant de MAXIMILES par les partenaires (donc le recrutement de nouveaux membres) et enfin de nouer de nouveaux partenariats (17 nouveaux partenaires depuis août 2004, soit 40 % des partenaires actuels).

Au 5 avril 2005, les membres actifs de Maximiles.com comptaient approximativement 361 millions de points M. Beaucoup de membres étant encore récents, leur nombre de points est encore relativement faible.

L'activité de fidélisation par un programme en ligne est principalement une activité de coûts fixes fondée sur des coûts informatiques et humains : le développement des infrastructures, le développement commercial, l'achat de serveurs, etc. Aujourd'hui, les investissements informatiques initiaux effectués par Maximiles.com sont amortis.

4.2.1.2. Affiliation

Certains sites internet n'utilisent pas les services de fidélisation du groupe mais bénéficient uniquement d'une offre d'affiliation. Dans ces cas, et seulement si le programme n'a pas de partenaire de fidélisation pour l'activité marchande du site affilié, MAXIMILES draine une partie des membres de son programme vers les sites affiliés en contrepartie d'une rémunération par transaction commerciale réalisée.

¹ Hypothèse moyenne : 1 euro = 2 points M ; 100 points de « Bienvenue » sont attribués lors de l'inscription.



Le montant de cette commission varie d'un affilié à l'autre. Elle est soit représentative d'un pourcentage du panier d'achat, soit d'un montant fixe.

Les moyens mis en œuvre pour le développement de l'affiliation sont multiples : inserts dans les lettres d'information, mise en ligne de bannières, envoi « d'emailing » ciblés, espaces dédiés sur le site du programme, etc.

La société limite toutefois volontairement le nombre de sociétés ayant un contrat d'affiliation afin de privilégier les partenaires du programme de fidélisation Maximiles.com. L'activité d'affiliation ne concerne par conséquent que quelques clients, dont Dell.

L'affiliation a également pour effet d'augmenter l'attractivité du programme pour ses membres en leur permettant de cumuler des points sur des achats de produits ou services non disponibles chez les partenaires.

4.2.1.3. E-mailing : Maximail

La société peut également louer une partie de la base de données des membres de son programme de fidélisation via un service intitulé « Maximail ». Ce service s'adresse aussi bien aux partenaires qu'à des sociétés extérieures au programme de fidélité, non concurrentes de partenaires et désireuses de lancer une campagne de marketing direct électronique, postal ou par SMS.

Les locations d'adresses de la base de données sont des outils d'acquisition de nouveaux clients ou de notoriété pour les annonceurs. L'activité de location de base de données est particulièrement complexe en raison du nombre élevé d'intermédiaires : les agences (ex : Publicis), les centrales d'achat (ex : Carat), les brokers (ex : Directinet), et les plateformes d'affiliation (ex : cibleclick).

Depuis deux ans, la base de données Maximail s'enrichit de 15 000 à 25 000 nouveaux adhérents volontaires par mois. Au 10 avril 2005, elle contenait les contacts suivants :

Adresses email	Adresses postales	Numéros de téléphone fixes	Numéros de portable
482 000	621 000	250 000	317 000

Source société

Le prix des adresses email varie en fonction de la qualité de l'internaute. Une des forces du groupe est sa capacité à référencer dans sa base de données des internautes qualifiés, actifs (acheteurs) et de qualité. La société qualifie ses membres sur la base d'informations déclaratives et comportementales. Le prix moyen des adresses louées est de 0,12 à 0,14 € HT net de remises.

En outre, la loi impose aujourd'hui aux loueurs de bases de données de ne commercialiser exclusivement que les adresses email de volontaires (« opt-in »). Cette loi est favorable à la société et lui confère un avantage concurrentiel puisque l'ensemble des membres adhérents à Maximail ont été recrutés de cette manière.

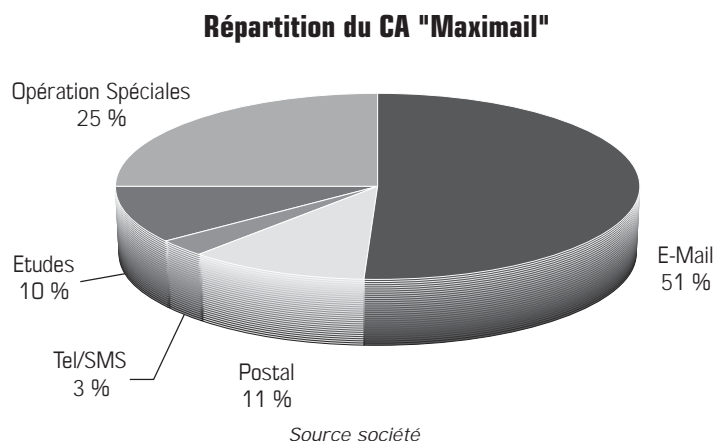
La société travaille en direct pour la commercialisation de ses adresses email grâce à une équipe dédiée de 3 personnes ainsi qu'avec des intermédiaires. Une opération type comprend plusieurs étapes : sélection de la cible dans la base, création de la campagne, intégration (habillage de la création), envoi de test pour validation, envoi définitif, et suivi des statistiques avec le client pour une éventuelle nouvelle recommandation.

Afin d'optimiser la qualité de ses données, le groupe a aussi développé une activité de « Data Mining » : analyse de profils, scoring, études pré et post campagne, géociblage, etc.

Réalisation de campagnes de marketing direct clés en main : création visuelle, routage email et SMS, etc.

La gestion des adresses postales et des numéros de téléphone peut être traitée en interne comme être confiée à des sous traitants spécialisés tels que Directinet... Dans ces cas, la société confie le fichier à ses partenaires.

Au cours de l'année 2004, la société a réalisé plus de 250 campagnes auprès d'annonceurs comme Air France, Noos, Dell, SFR, etc. Cette activité s'adresse prioritairement à une clientèle composée de grands comptes. Le chiffre d'affaires réalisé en 2004 se répartissait entre différentes lignes de produits :



4.2.2. L'activité de Maximiles Services et son modèle économique

Maximiles Services est principalement l'offre de fidélisation et de gestion de la relation client par programme propriétaire du groupe. Le modèle économique de Maximiles Services repose sur la prestation de services marketing et technologiques (licence, prestation de type ASP, développement) à forte valeur ajoutée à destination de grands comptes. Les contrats sont généralement signés suite à une mise en concurrence organisée par les annonceurs/clients. Ces contrats sont le plus souvent pluriannuels.

L'offre de Maximiles Services regroupe trois principaux domaines du marketing direct :

1. La fidélisation : principale activité de Maximiles Services. Le modèle économique repose sur la facturation des prestations marketing et technologiques ou sur une commission annuelle perçue par la société par membre adhérent au programme qui est géré par Maximiles Services. Il s'agit principalement d'un modèle économique fondé sur des coûts variables : mise au point du logiciel, paramétrage, gestion des cadeaux, création des lettres d'information, gestion des centres d'appels, etc. ;
2. La motivation/stimulation : activité similaire à la première sur le segment du BtoB, c'est à dire que les bénéficiaires des programmes sont par exemple des salariés d'une entreprise, ses distributeurs, sa force de vente. La société est rémunérée pour la mise en place du programme et au temps passé ;
3. La gestion et l'hébergement des bases de données : prestations technologiques liées au développement, à ce jour, du programme associé à la carte UGC Illimité. Maximiles Services prend en charge l'ensemble de la gestion de ce programme d'abonnement au cinéma, dont la gestion des flux financiers mensuels pour le compte d'UGC.

La société propose une palette complète de services intégrés qu'elle commercialise séparément ou sous la forme de solutions « clés en main ». Les principaux domaines de compétences des équipes de Maximiles Services résident dans :

- Une expertise marketing : les experts de Maximiles Services interviennent en tant que conseil pour l'identification des problématiques marketing et la préconisation de solutions stratégiques et technologiques, et la gestion quotidienne des programmes.



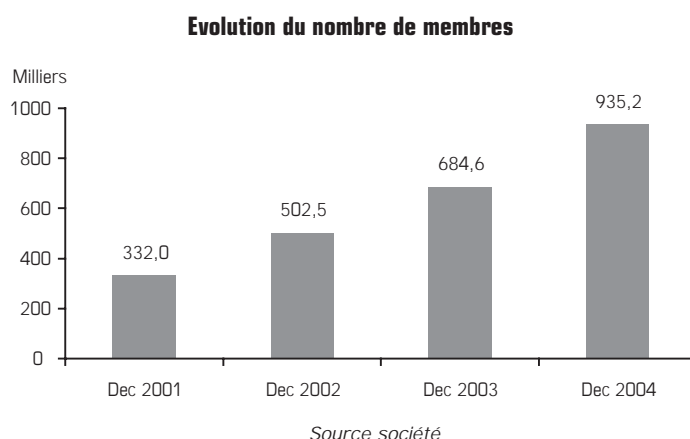
- Une solution technologique propriétaire : la société a mis en place une plateforme informatique propriétaire « Dateos Membership System ». Ce progiciel se paramètre aux besoins des entreprises qui pourront dès lors bénéficier de fonctionnalités multiples (gestion des profils, gestion des points en temps réel, animations, échange de cadeaux en ligne, statistiques, etc.) et mettre en place des opérations multi-canaux (web, fax, SMS, MMS, téléphone, courrier).
- Une gestion des catalogues cadeaux : Maximiles Services propose à ses clients la constitution, la mise à jour et la gestion des catalogues, des commandes et des livraisons de cadeaux. La valeur ajoutée de la société réside dans sa capacité de négociations face aux fournisseurs et à un panel cumulé de 1 000 références (cadeaux, remises, etc.) de qualité.

4.2.3. Les facteurs déterminants

Les principaux facteurs déterminants du succès des offres de programmes de fidélisation en ligne de MAXIMILES sont la base de membres actifs, la qualité des partenaires adhérents, les cadeaux et l'expertise technologique pointue de la société.

4.2.3.1. La base de membres de Maximiles.com

Le programme de fidélisation de MAXIMILES, qui comptait au 1^{er} avril 2005, 1 005 000 membres, dont approximativement 550 000 membres actifs², connaît une croissance soutenue et régulière depuis plusieurs années (croissance annuelle moyenne de 41 %) :



Le programme Maximiles.com est ainsi le programme de fidélité en ligne leader en France comptant un nombre important de membres qualifiés : activité, hétérogénéité des membres, répartition géographique, etc :

Répartition Hommes /Femmes	
Hommes	52 %
Femmes	48 %
Répartition par tranche de revenu	
<= à 2 750 €	77 %
entre 2 750 & 4 580 €	16 %
plus de 4 580 €	7 %
Habitat	
Ville de + de 100 000 hab.	27 %
Ville de - de 100 000 hab.	73 %

² Le taux de rotation des membres est faible : les comptes inactifs (approximativement 400.000) sont mis à zéro par la société après une année d'inactivité.

Répartition par tranche d'âge

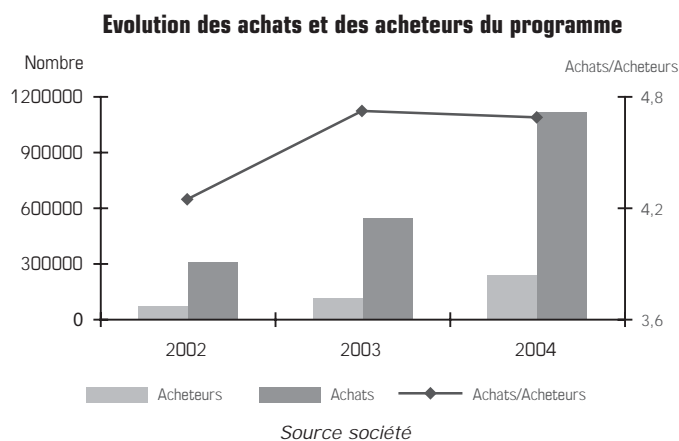
moins de 18 ans	2 %
18/24 ans	12 %
25/34 ans	38 %
35/44 ans	23 %
45/54 ans	15 %
55/64 ans	8 %
65 ans et plus	2 %

Base: 1 005 000 membres
Source société

Les membres sont majoritairement recrutés par le principal partenaire du programme : Voyages-sncf.com. Ces membres sont également les principaux acheteurs du programme : 80 % des transactions sont effectuées par des membres dont le partenaire d'origine est Voyages-Sncf.com. Toutefois, les nouveaux contrats de partenariats signés en 2004 ont des effets bénéfiques sur le recrutement de membres en provenance des autres partenaires, tels que LDLC (nouveau partenaire 2004) ou MisterGoodDeal.

Un phénomène d'externalisation de réseau et de cercle vertueux permet à la société de compter un nombre croissant de sociétés partenaires et de conforter ainsi sa position de leader en France. Cette position a été renforcée par le renouvellement en avril 2005 et pour une durée de 4 ans, du contrat de partenariat avec voyages-sncf.com. En effet, le nombre important et la qualité des membres séduisent les sociétés qui cherchent à adhérer à un programme de fidélisation. Le nombre croissant de sociétés partenaires rend à son tour le programme de fidélisation Maximiles.com de plus en plus attractif aux yeux des internautes qui deviennent membres.

Par ailleurs, le nombre de transactions commerciales effectuées par les membres de MAXIMILES auprès des partenaires du programme connaît une croissance identique à celle du nombre de ses membres :



Cette corrélation traduit le comportement des membres qui modifient encore peu leurs habitudes d'achats sur internet. En effet, les effets bénéfiques liés aux ventes croisées entre les clients des partenaires peuvent encore être améliorés, les membres initialement clients d'un partenaire réalisant logiquement une grande proportion de leurs achats sur Internet³ chez leur partenaire d'origine.

³ Au sein du réseau de partenaires MAXIMILES.



La société souhaite développer les ventes croisées en multipliant les offres promotionnelles à destination des membres. Pour de meilleurs résultats, la société a déjà :

- recruté en 2004 un analyste des données comportementales (« data miner ») afin d'étudier les comportements de ses membres ;
- acheté la licence d'un logiciel de scoring (KXEN) : ce logiciel analyse les variables explicatives des comportements d'achat d'un échantillon de ses membres afin d'établir un profil type d'acheteur. Le profil ainsi déterminé est ensuite appliqué à l'ensemble de la base de membres afin de cibler les offres promotionnelles ou la publicité vers les membres les plus susceptibles d'être intéressés par les offres des partenaires.

4.2.3.2. Les partenaires

Maximiles.com

Le programme de fidélisation multi-enseignes de MAXIMILES comptait au 31 mars 2005, 42 partenaires. La diversité et le nombre élevé de partenaires assurent aux membres une plus grande facilité d'accès aux points et donc aux gains potentiels.

De plus, chaque nouveau partenariat donne une vitalité à l'ensemble du programme grâce notamment à l'adhésion de nouveaux membres internautes et le développement des ventes croisées de la part des partenaires.

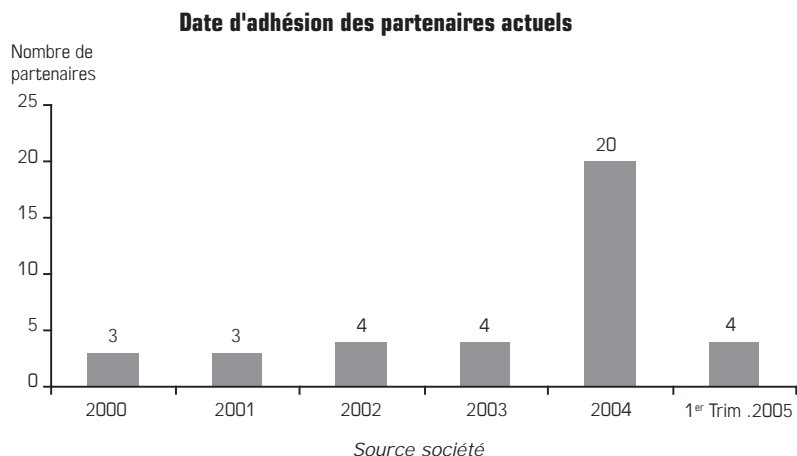
Le portefeuille de partenaires de MAXIMILES comprend des enseignes leaders sur leur secteur ainsi que des sociétés actives sur des niches de marché :

Exemples de Partenaires et leur date d'adhésion au programme

Sociétés	Date d'adhésion	Sociétés	Date d'adhésion
CINETROC	2005	MAISONEO	2004
AQUARELLE	2004	MEILLEUR FORFAIT	2004
BODYBLOOM	2004	MACHINE EXPRESSO	2004
CHATEAUONLINE	2004	PAYNOVA	2004
LDLC	2004	MATELSOM	2003
MISTERGOODDEAL	2004	AMERICAN EXPRESS	2002
NAF NAF SHOP	2004	AVIS	2002
MYPIXMANIA	2004	VALMARY	2002
CHAPITRE	2004	PROMOD	2001
DESMAZIERES	2004	VOYAGES SNCF	2001
DIETBOUTIQUE	2004	TICKENET.FR	2000
FITNESSBOUTIQUE	2004	INFO-PRESSE.FR	2000
GLOWRIA	2004	AU RESTAURANT	2000

Source société

Le nombre de partenariats connaît une croissance significative depuis 2004 grâce notamment au nouveau modèle de partenariat mis en place en août de cette même année :



Il existe une exclusivité réciproque entre MAXIMILES et ses partenaires (sauf exception en accord avec les partenaires). L'exclusivité réciproque est valable durant toute la durée du partenariat. En effet, MAXIMILES s'engage à ne pas conclure de partenariat avec une société concurrente de celles ayant déjà adhéré au programme, et en contrepartie, la société partenaire s'engage à ne pas adhérer à un autre programme de fidélisation en ligne que celui de MAXIMILES. Ceci n'empêche pas les partenaires d'être présents sur des programmes d'affiliation tels que ceux décrits au paragraphe 4.3.2 ci-dessous.

De ce fait, le nombre maximum de sociétés partenaires est intrinsèquement limité, même si cette limite est loin d'être atteinte aujourd'hui par Maximiles. La société a ainsi mis en place une double stratégie quant à sa base de partenaires :

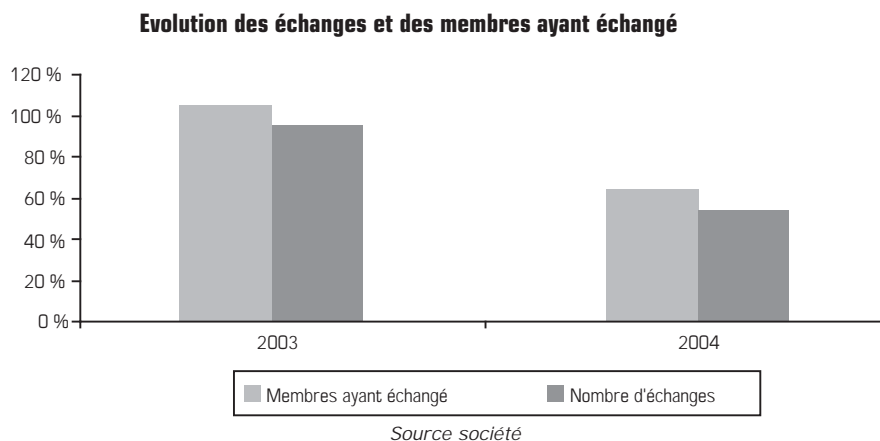
1. Optimiser les partenariats en choisissant le leader par secteur d'activité ;
 2. Elargir la base des secteurs d'activité représentés (supermarchés en ligne, services de bourse en ligne, sites de rencontre, etc.).
- Le développement de nouvelles activités sur Internet accroît régulièrement le nombre de partenaires potentiels.

Le modèle économique de Maximiles.com est fondé sur la facturation des points émis par les partenaires qui deviennent dès lors les clients du groupe.

4.2.3.3. La gestion des cadeaux et des échanges

Maximiles.com :

La société enregistre une croissance annuelle des échanges effectués par les membres du programme de fidélisation.

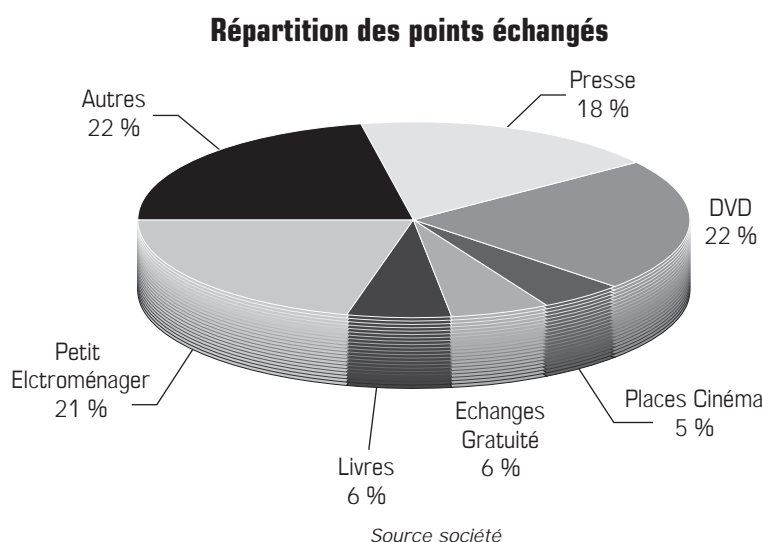




Cette croissance reflète une évolution très positive pour le programme de fidélisation de la société dont le taux de pénétration est croissant. Plusieurs éléments concomitants expliquent cette évolution :

- Le nombre croissant de membres (502 500 en 2002 et près d'un million à fin 2004) ;
- La baisse du premier seuil à 2 000 points⁴ pour les premiers échanges de cadeaux (hausse de 60 % des membres qui ont eu accès à des échanges de points contre des cadeaux) ;
- L'impact des opérations promotionnelles effectuées par les partenaires (augmentation du nombre de points à l'occasion d'un événement) et/ou par Maximiles (échange possible de cadeaux pour certains produits à moins de 2 000 points).

La valeur des cadeaux échangés représentait en 2004 l'équivalent de 230 000 euros, soit une valeur unitaire moyenne de 31,1 euros. Sur la base d'un tel montant, les équipes d'achat de MAXIMILES négocient les différents cadeaux :



Le cadeau est un des éléments déterminants du succès d'un programme de fidélisation. En effet, la prime doit impérativement être attractive aux yeux du consommateur pour qu'il adhère au programme et ait envie d'échanger ses points. Les principaux fournisseurs du groupe sont les fournisseurs d'abonnements presse, de petits équipements électro-ménagers, de places de cinéma, de DVD, etc. La capacité de négociation de MAXIMILES constitue une des forces du groupe. Ainsi, en 2004, les équipes d'achat de la société ont permis une baisse du coût moyen des achats de cadeaux de 11,7 %. Le développement du groupe ne pourra qu'avoir un effet positif sur l'amélioration des capacités de négociation.

L'accroissement rapide du poids des achats que le groupe effectue pour le programme maximiles.com, mais aussi pour les autres programmes gérés (cf activité Maximiles Services) lui permet de bénéficier de conditions tarifaires privilégiées, ce qui constitue une barrière à l'entrée à l'encontre des potentiels concurrents du groupe.

Maximiles Services :

La société gère et assure les échanges de cadeaux dans le cadre de sa prestation de développement et de gestion de programmes propriétaires. Ainsi le groupe bénéficie de son savoir faire et de ses capacités d'approvisionnement acquis au sein de l'activité multi-enseignes. Toutefois, la générosité et le choix des cadeaux sont à l'initiative des clients.

⁴ Le premier seuil de cadeaux était avant 2004 à 2 500 points.

MAXIMILES gère ainsi aussi bien les catalogues de son programme multi-enseignes que les catalogues de ses programmes propriétaires. Pour une optimisation de la gestion de ces nombreux catalogues, le groupe a mis au point un outil électronique de gestion globale, le « Master Catalogue ».

Cet outil permet notamment un suivi personnalisé des offres cadeaux, des promotions, des gains de points et des échanges. Le « Master Catalogue » réduit considérablement les coûts liés à la gestion et à la mise à jour des offres de cadeaux.

4.2.3.4. Une expertise technologique unique

Les principales ressources technologiques du groupe résident dans le site internet de Maximiles.com (l'infrastructure et l'architecture logicielle, et le système d'exploitation) et le logiciel du programme de fidélisation propriétaire commercialisé en marque blanche (Dateos Membership System).

Le site maximiles.com est hébergé au siège de la société sur des ordinateurs à base de processeurs Intel Pentium, fonctionnant en répartition de charge et haute disponibilité.

Le groupe a fait le choix de développer sa plateforme entièrement sur des logiciels de type « open source ». Ce choix stratégique réalisé en 2000 s'avère être un élément compétitif fort dans la mesure où les coûts de gestion sont optimisés, et que de plus en plus de grands groupes internationaux et de services publics optent progressivement pour de tels logiciels.

MAXIMILES a récemment mis en place un « master catalogue » basé sur internet, permettant un suivi instantané des programmes qu'elle opère et de l'évolution des attributions de cadeaux.

Ce catalogue électronique est une innovation importante pour MAXIMILES. Il lui permet notamment de réduire considérablement les coûts liés à la gestion et la mise à jour des offres de cadeaux. Le « master catalogue » a été un des fondements de la qualification d'entreprise innovante attribuée à MAXIMILES par l'ANVAR en mars 2005.

L'infrastructure logicielle

L'architecture de l'application informatique est comparable à celle d'un service Web classique, elle s'appuie sur :

La base de données PostgreSQL

PostgreSQL est un produit à fort potentiel évolutif, Open Source et performant. Fonctionnellement proche d'Oracle, il se différencie principalement par son coût d'exploitation. De nombreuses organisations allant de sociétés multinationales à des institutions gouvernementales en passant par des entreprises on-line ont mis en oeuvre PostgreSQL pour traiter leurs données les plus sensibles et leurs applications les plus critiques.

Le serveur Web

La Société utilise des serveurs Apache. Apache est le serveur web Open Source (pas de coût de licence) le plus répandu - plus de 60 % des serveurs web du marché mondial (source Netcraft mai 2003). Ses principales qualités résident dans ses très hautes performances, sa fiabilité et sa sécurité.

Le langage

La partie applicative est entièrement développée en langage PHP (Hypertext Preprocessor). Ce langage est utilisé par beaucoup de serveurs Web, près de 31 % des services Internet mondiaux (source Netcraft mai 2003). Il est à la fois performant, évolutif et simple à mettre en oeuvre. En outre, il est « open source » et dispose d'une multitude de modules permettant de l'interfacer avec d'autres produits (base de données, générateur d'image, générateur de document PDF, etc.). De plus PHP est un langage de 4ème génération qui permet d'accéder à une programmation objet.

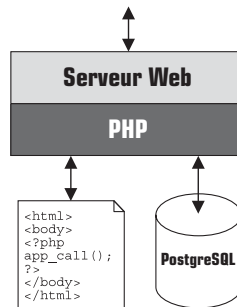
Les choix technologiques sont validés par de nombreux clients particulièrement exigeants.



Architecture logicielle

La couche présentation est entièrement en HTML, et consultable depuis tout navigateur web compatible W3C (Internet Explorer, Netscape, Mozilla, Opera) et sur environnements Windows et Macintosh. Elle se compose à 100 % de templates HTML qui seront dynamiquement assemblés par le langage PHP, et affichés par le serveur Web Apache.

La couche Application est entièrement développée en langage PHP. Elle gère toutes les interactions opérées sur la couche présentation, instaure les contrôles fondamentaux, et interagit avec la couche Métier.



La couche Métier est entièrement composée de classes PHP entièrement indépendantes fonctionnellement de la couche Application. La couche d'Accès aux données s'appuie sur une classe interne et indépendante de la classe Métier. Elle est liée aux bibliothèques propres à PHP et à celles de PostgreSQL, le langage PHP permettant d'accéder de façon native aux bases de données PostgreSQL.

La couche de Données est entièrement gérée avec PostgreSQL. Une telle architecture possède donc plusieurs avantages notables :

- les couches interagissent entre elles, mais ne sont en aucun cas dépendantes les unes des autres ;
- Les couches peuvent parfaitement évoluer les unes par rapport aux autres sans aucun blocage de l'application dans sa globalité ;
- les composants logiciels utilisés peuvent également évoluer complètement indépendamment sans engendrer de dysfonctionnement sur l'application.

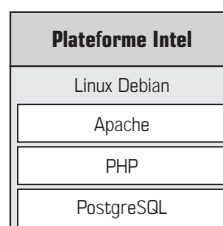
Ainsi il est parfaitement concevable de suivre les évolutions de PostgreSQL, sans pour autant bloquer son fonctionnement avec le langage PHP. Il en va de même pour Apache.

Système d'exploitation

Le système d'exploitation retenu est Linux. Parfaitement adapté sur architecture Intel, hautement fiable et Open Source (sans coût de licence), il répond à toutes les exigences de sécurité, de disponibilité et de performance.

La disponibilité des applications dites "Serveur" (Apache pour le Web, PostgreSQL pour les bases) et des outils de développement, scripts et autres bibliothèques en font un système complet.

MAXIMILES utilise la distribution Debian v3.1 dans sa version Woody. La distribution Debian est une des distributions Linux les plus fiables, elle est soutenue par Hewlett-Packard, Sun Microsystems, et est utilisée par de nombreuses organisations gouvernementales, centres de recherche, universités, et entreprises de par le monde.

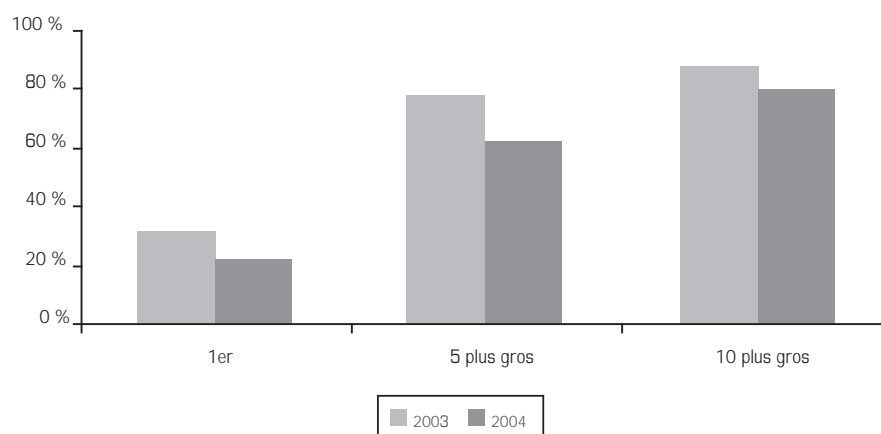


4.2.4. Les clients

Du fait de son activité auprès de grands comptes, MAXIMILES a un portefeuille client relativement concentré. Toutefois, MAXIMILES a signé des contrats pluri-annuels avec ses principaux clients afin de sécuriser une partie de son chiffre d'affaires. Un premier contrat de partenariat avec voyages-sncf.com avait été signé lors de l'entrée de GL E-commerce (filiale de la SNCF) au capital de MAXIMILES. Un nouveau contrat avec voyages-sncf.com d'une durée de près de 4 ans a été signé en avril 2005. Ce renouvellement de contrat s'est accompagné de la signature sur la même durée d'un contrat avec GL Expedia, partie agence de voyage du site voyages-sncf.com pour la même durée. La société a également signé un contrat avec UGC France et UGC Belgique qui vient à échéance en mars 2006.

Sur l'exercice 2004, la société s'est attachée à faire diminuer cette concentration par l'entrée de nouveaux partenaires dans le programme Maximiles.com et par le développement de son portefeuille client dans ses autres branches d'activités.

Concentration de la clientèle (en % du CA consolidé)



Source société

En effet, le poids du 1^{er} a été ramené d'environ 34 % à 24 %. Il en est de même pour le poids relatif du cumul des cinq et dix principaux clients qui a été ramené respectivement de 79 % à 69 % et de 92 % à 81 %.

Des efforts ont donc été réalisés pour atténuer cette situation de dépendance relative. Dans les années à venir, MAXIMILES souhaite accroître le nombre de partenaires mais surtout la société va poursuivre ses efforts pour augmenter les ventes croisées.

4.3. LE MARCHE DE MAXIMILES

MAXIMILES est spécialisée dans la conception, le développement et la commercialisation d'outils de gestion de la relation-client sur internet. La société opère son programme de fidélité multi-enseignes sur internet, Maximiles.com, d'autres programmes de fidélisation ou de motivation et des prestations de gestion de base de données pour le compte de clients tiers importants. Dans le cadre de l'exploitation de Maximiles.com, la société a mis en place une offre de location et de commercialisation de la base de données (adresses mail, postales et n° de téléphone) des membres du programme.

4.3.1. Le marché pertinent de MAXIMILES

4.3.1.1. Les programmes de fidélisation sur internet

Le principe marketing de la fidélisation a été développé aux Etats-Unis par les sociétés pétrolières pour fidéliser les clients de leurs stations services, ainsi que par les compagnies aériennes. La fidélisation sur Internet suit le même principe de gain de points ou de réductions de prix fondé sur les comportements spécifiques sur des sites déterminés.



Le gain de points peut être lié à différentes actions dont la principale est la transaction commerciale. La rémunération de l'adhérent se fait sous forme de points qui sont échangeables contre des cadeaux.

Les programmes de fidélisation par points sur internet ont fait leur apparition aux Etats-Unis en 1997 et en France dès 1999, où une petite dizaine d'acteurs se sont lancés.

Le marché comprend :

- les sociétés dont l'activité est sur internet qui désirent fidéliser leurs clients ;
- les sociétés dont l'activité principale n'est pas sur le media internet, et qui désirent utiliser le canal internet afin d'opérer leur programme de fidélité.

L'internet est un support particulièrement intéressant pour les programmes de fidélisation. Il permet en effet :

- une grande interactivité du programme (mise à jour en temps réel, accès au compte, conversion des points, communication par e-mail, etc.) ;
- des communications (e-mail, site web,...) personnalisées en fonction des profils des clients ;
- des coûts de mise en place limités grâce notamment à l'absence d'utilisation de cartes magnétiques ou à puce et des terminaux de lecture sur les points de ventes ;
- des coûts de gestion limités grâce à une communication principalement électronique (contre papier) et au travail effectué par l'internaute-membre qui saisit lui-même ses coordonnées et procède à ses commandes cadeaux sans intervention humaine extérieure (inscription, etc.) ;
- une grande diversité d'actions récompensées sur internet : toutes les actions enregistrables sur internet sont susceptibles d'apporter des gains de points aux membres.

Ses principales limites résident dans l'absence de matérialisation physique du programme, et la banalisation des programmes en raison de leur nombre important.

Il existe deux principaux types de programmes de fidélisation par points sur internet :

1. Les programmes propriétaires : ce type de programme est le plus souvent développé spécifiquement pour un site internet en fonction des contraintes et des objectifs marketing du site. La solution est donc personnalisée mais présente un coût de gestion plus important et ne génère pas de nouveaux clients.
2. Les programmes mutualisés ou multi-enseignes : les programmes mutualisés englobent plusieurs sites partenaires et sont gérés par un opérateur. Il existe le plus souvent une règle tacite d'exclusivité par secteur d'activité pour éviter la concurrence entre deux sociétés partenaires d'un même programme. La promotion de ces programmes mutualisés est assurée par l'opérateur.

Chacun des programmes présente des avantages et des limites spécifiques :

Programme	Propriétaires	Multi enseignes
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Programme sur mesure Maîtrise de la base de données Seuls les points échangés représentent un coût (sous réserve de la limite mentionnée ci-dessous) Communication sur sa propre marque 	<p><u>Pour les partenaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Recrutement de nouveaux visiteurs / clients Partage des coûts humains et techniques de fonctionnement Gestion externalisée Proposition à ses clients d'un programme plus attractif Mise en œuvre plus rapide Externalisation de la charge/dette des points émis non échangés <p><u>Pour les membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Gestion centralisée Occasions et origine des gains plus fréquentes et plus diversifiées
Limites	<ul style="list-style-type: none"> Coûts importants (mise en œuvre, technique, gestion) non partagés Un pouvoir récompensant pour le membre limité au budget par membre du site en raison de l'origine unique des points gagnés (vs. Programmes mutualisés) Nécessité de provisionner les points émis et non échangés 	<ul style="list-style-type: none"> Délégation de la gestion de son programme de fidélité à un opérateur. Une fidélisation et une personnalisation moins importantes que les programmes propriétaires Nécessité de rentrer dans le modèle du programme multi-enseignes

Outre les évolutions liées aux spécificités de MAXIMILES, les principaux éléments déterminants du marché pertinent du groupe sont l'évolution des budgets marketing alloués par les entreprises partenaires et celle du commerce électronique.

4.3.1.2. Les budgets de marketing et le commerce électronique

Les budgets marketing des entreprises partenaires sur internet se répartissent entre les campagnes d'acquisition/recrutement de nouveaux clients et de fidélisation des clients acquis.

A ce jour, les budgets sont encore principalement centrés sur l'acquisition de clients. En effet, les investissements publicitaires s'adressent aux nouveaux clients potentiels. Or, le marché de l'acquisition de nouveaux clients connaît une limite structurelle : la population cible.

Parallèlement, la fidélisation devient un élément de plus en plus central dans la stratégie marketing des entreprises en raison notamment d'un effet de levier important sur la rentabilité des sociétés d'une part, et de l'absence, sur internet, de "zone de chalandise" d'autre part, obligeant les sites marchands à retenir le plus efficacement possible leurs clients acquis.

Différents facteurs permettent d'expliquer l'ampleur que peut prendre cet effet de levier⁵ :

- L'amortissement des coûts d'acquisition client : la fidélisation d'un client permet d'amortir des coûts d'acquisition qui peuvent être parfois prohibitifs. En effet, il est nettement moins coûteux de garder un client que d'en acquérir un nouveau⁶;
- L'augmentation du chiffre d'affaires généré par client : il est généralement considéré que plus un client est ancien, plus il générera du chiffre d'affaires en augmentant sa fréquence d'achat et le montant moyen des achats réalisés (en raison notamment d'un effet de confiance croissant) ;
- La diminution des coûts de gestion : un client fidèle est moins coûteux à gérer, car il connaît mieux l'entreprise et son fonctionnement ;
- Les effets de recommandation : plus un client est ancien, plus sa propension à recommander l'entreprise est forte et plus ses recommandations sont jugées comme pertinentes.



Le ratio budget recrutement/budget fidélisation devrait donc évoluer très favorablement dans les années à venir au profit de la fidélisation et des entreprises spécialisées dans ce domaine. Le marché pertinent de MAXIMILES devrait donc croître sur ce point.

L'évolution du commerce électronique constitue le second facteur déterminant du marché de MAXIMILES. Le e-commerce représentait en 2004 un chiffre d'affaires global d'environ 6 Mds € en forte croissance (+ 63 % par rapport à 2003)⁷.

Cette croissance provient d'une base d'internautes acheteurs plus importante ainsi que d'une fréquence d'achat également plus importante des internautes existants.

Ainsi, la comparaison des données suivantes permet une analyse des principales sources de croissance⁷ :

- Croissance du nombre d'internautes : + 9 % (T4 2004/T4 2003 contre +20 % en T4 2003/T4 2002)
- Croissance du nombre d'acheteurs en ligne : + 28 % (T4 2004/T4 2003 contre +54 % en T4 2003/T4 2002)
- Croissance du nombre de transaction en ligne : + 75,8 % (T4 2004/T4 2003)

Il apparaît ainsi clairement que :

- la croissance du nombre d'internautes et du nombre d'acheteurs commence à ralentir ;
- Les internautes existants sont de plus en plus acheteurs : entre 2003 et 2004, la progression du nombre d'internautes acheteurs a été 3 fois plus rapide que le nombre de nouveaux internautes (principalement dû à l'équipement ADSL des foyers).

L'enjeu pour les acteurs du e-commerce réside dans la captation des nouveaux acheteurs, et l'accroissement de leur part de marché (part des achats faits chez eux par les acheteurs) en optimisant la fidélisation de leur base de clientèle.

Le marché de la fidélisation sur internet devrait par conséquent connaître une croissance soutenue sur les prochains exercices. On peut s'attendre également à ce que des sociétés ayant un programme de fidélisation off-line migrent vers une gestion de leur programme de fidélisation sur Internet.

4.3.2. La concurrence

Il n'existe pas à la connaissance de la société un groupe présent en France sur l'ensemble des marchés de MAXIMILES. Toutefois, des sociétés peuvent être concurrentes sur une partie des activités du groupe :

Maximiles.com :

Il n'existe pas à la connaissance de la société de groupe ayant développé à ce jour un programme de fidélisation par points en ligne multi enseignes en France. L'ensemble des programmes proposés sont des offres hors ligne ou des programmes d'affiliation sur internet ayant un modèle économique différent de celui de Maximiles.com.

Le principal acteur opérant un programme de fidélisation hors ligne multi enseignes est un G.I.E. opérant le programme S'miles. Les partenaires de S'Miles sont les enseignes du groupes Galeries Lafayette (Galeries Lafayette, BHV, Monoprix), la carte de crédit Cofinoga (groupe Galeries Lafayette), les hyper- et super-machés Casino et le pétrolier SHELL. Hormis les sites marchands qui acceptent la carte Cofinoga, de très rares sites marchands à ce jour récompensent leurs clients par des S'Miles. Les activités Grandes Lignes de la société SNCF ont décidé de donner des points S'miles sur certains actes commerciaux au profit des porteurs ayant souscrit à des cartes d'abonnement SNCF.

La migration de l'ensemble du programme vers une solution en ligne est réalisable sous la condition d'investissements technologiques importants et la signature de contrats avec des acteurs internet. Par ailleurs des sociétés ayant une activité similaire à celle de

⁵ Phénomènes constatés statistiquement sur des ensembles de clients - Source : Xiti Analyzer - 2003.

⁶ Selon certaines études, il est 5 fois moins cher de garder un client que d'en acquérir un nouveau. Toutefois, plus la durée de vie d'un client est élevée, plus le coût d'acquisition acceptable par l'entreprise pourra être élevé en raison d'une durée d'amortissement longue (ex : les banques).

⁷ Source : Baromètre Internet/e-commerce de l'ACSEL -2005 - Evolution des internautes selon Médiamétrie.

Maximiles.com sont présentes dans certains pays européens, notamment en Allemagne ou au Royaume Uni où les programmes de fidélisation sont nombreux. Il s'agit de groupes tels que Bertelsmann avec Webmiles (programme de fidélité en ligne), Payback et Happydigit (programmes hors ligne) en Allemagne ou Airmiles (hors ligne), Nectar (hors ligne) ou Ipoints (groupe actif dans l'affiliation et la fidélisation en ligne) pour le Royaume Uni. Bien que non actives à ce jour en France (Webmiles s'étant retiré de France en 2002 en vendant sa filiale à MAXIMILES) ces sociétés sont susceptibles de pénétrer le marché français si des partenariats solides sont passés avec des acteurs locaux majeurs du commerce électronique.

Les partenariats contractualisés entre Maximiles et certains leaders de marchés sont à ce titre de fortes barrières à l'entrée. Les sociétés spécialisées dans le programme d'affiliation sur internet sont plus nombreuses. Le principal est Edengo.com. Le modèle économique repose sur sa capacité à faire transiter les internautes par son site vers des sites marchands référencés. Reconnu par des moyens techniques, les achats faits sur les sites marchands par les clients en provenance d'Edengo, génèrent de la part de ces sites, une commission qu'Edengo partage avec ses membres internautes sous forme de points cadeaux. La société compte 62 affiliés sans véritable accord de partenariat, ni exclusivité. De plus, certains affiliés peuvent également être partenaires de programmes de fidélisation par points, tels que Maximiles.com ou posséder leurs propres programmes de fidélité.

Maximail :

Maximail est le service d'exploitation commerciale de la base de membres de Maximiles.com en location d'adresses électroniques, postales ou numéro de téléphone.

Il s'agit de distinguer sur le marché :

- Les sociétés propriétaires d'une base de données et qui les commercialisent :
 - Elles peuvent les commercialiser elle-mêmes et/ou par l'intermédiaire de régies ou brokers (exemples : Aufeminin.com, Boursorama)
- Les sociétés de type régies ou brokers dont le métier est la commercialisation de bases de données tierces :
 - Par exemple : Ibase, Wanadoo Data, Directinet, Axiom, Hi-Media
 - Certains acteurs de ce type sont également propriétaires de bases (par exemple Directinet)

Maximiles est propriétaire de la base Maximail, la commercialise lui-même en direct et occasionnellement par des régies / brokers. Les avantages concurrentiels de l'offre Maximail sont multiples :

1. Qualification des membres : la base de données comprend des informations déclaratives et comportementales. Elle comprend par essence, de très nombreux acheteurs en ligne.
2. Caractère volontaire des membres (« opt-in ») : depuis son lancement, la société a toujours récolté et exploité les informations sur ses membres sur la base d'un accord volontaire et explicite de leur part, (rendu obligatoire par la nouvelle Loi sur la Confiance dans l'Economie Numérique -LEN- depuis le 01/01/2005);
3. Caractère propriétaire des données : la société est propriétaire des données louées aux annonceurs ou autres intermédiaires ;
4. Par rapport aux acteurs importants du commerce électronique qui détiennent des informations sur leurs clients tels que CDiscount : l'offre Maximail présente l'avantage fondamental de l'hétérogénéité de données de sa base de données. En effet, les membres du programme de fidélisation Maximiles.com proviennent de partenaires différents dans de multiples secteurs et ont à ce titre des profils très variés.

Maximiles Services :

L'activité de conception, développement et de gestion de programmes de fidélisation propriétaires du groupe est concurrente des offres provenant d'acteurs d'univers différents :

1. Les intégrateurs tels qu'Atos Origin, Cap Gemini qui proposent des solutions technologiques pour le développement de plateformes informatiques spécialisées dans le marketing ;
2. Les agences de marketing opérationnelles telles que Rapp Collins dont l'offre et les compétences sont davantage centrées sur le marketing ;



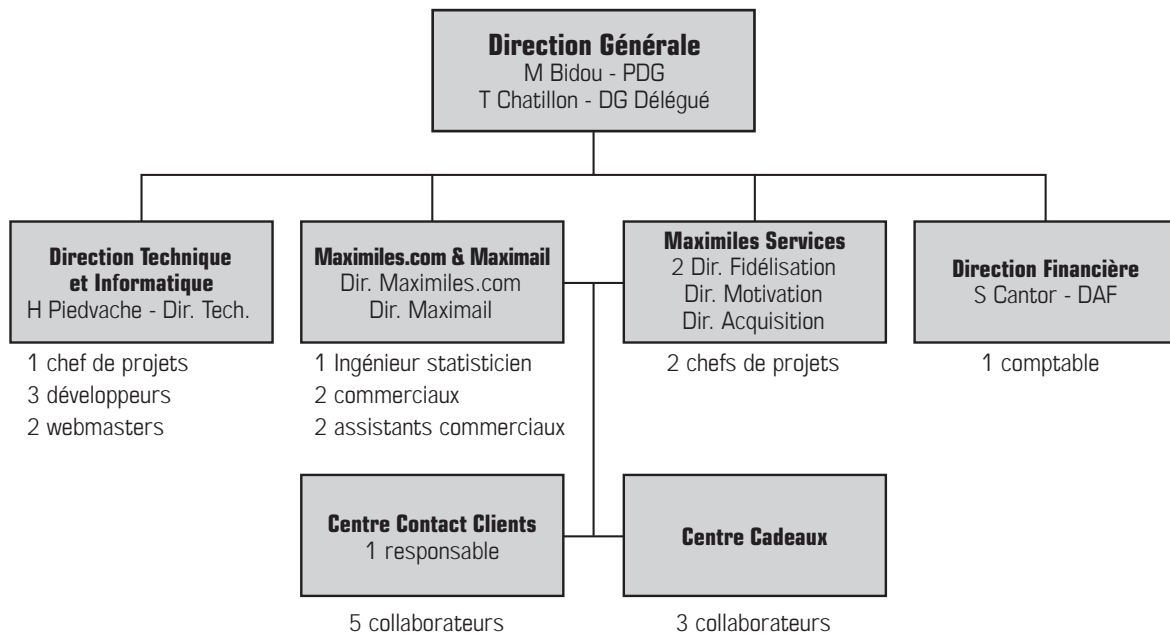
3. Les sociétés spécialisées dans la fidélisation telles que E-laser qui proposent une offre globale comprenant une expertise marketing et une solution technologique.

Cette dernière catégorie de sociétés englobe l'ensemble des concurrents directs de Maximiles Services. Un des avantages concurrentiels de la société par rapport à ce type d'acteurs réside dans sa plateforme technologique développée à l'origine pour maximiles.com, ses compétences technologiques, son expertise marketing et son expérience dans les programmes de fidélisation sur internet.

4.4. UNE ORGANISATION SOUPLE ET REACTIVE

4.4.1. L'organisation fonctionnelle

Le fonctionnement opérationnel du groupe est organisé autour de la structure présentée dans l'organigramme ci-dessous.



4.4.2. Les hommes

Marc BIDOU - Co-fondateur - Président Directeur Général - 39 ans

Après une Maîtrise des Sciences de Gestion à l'Université IX Paris Dauphine, un DESS de Finance d'Entreprise à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et un Master de Strategic Management de l'école des Hautes Etudes Commerciales (HEC), Marc Bidou intègre le groupe Walt Disney France en 1990 d'abord en tant que Manager en charge du Développement et par la suite également en tant que Manager Disney Software (Europe, Moyen Orient et Afrique). En 1995, Marc Bidou intègre la filiale Disney Interactive (Europe, Moyen Orient et Afrique) du groupe et en devient Directeur du Développement et des Licences.

Marc Bidou quitte le groupe Disney en 1999 pour créer le programme de fidélisation multi enseignes en ligne Maximiles.com. Aujourd'hui, Marc Bidou est responsable de la gestion de l'ensemble de la société, de l'activité Maximiles Services et de la gestion courante du groupe.

Thomas CHATILLON - Co-fondateur - Directeur Général Délégué - 45 ans

Thomas Chatillon est titulaire d'une Maîtrise de Gestion de l'Université Paris IX Dauphine et d'un DESS en Information et Communication du CELSA. Après deux expériences dans la publicité et le conseil en marketing opérationnel, Thomas Chatillon intègre le groupe Disney Hachette Presse (JV entre Walt Disney France et Hachette Filipacchi Medias) en 1992 en tant que Directeur de la Publicité et de la Promotion. Il devient par la suite Directeur de la Communication et des Evénements au sein de Disney Consumer Products (Europe, Moyen Orient et Afrique) et rejoint en 1998 le groupe Hachette Filipacchi Medias au sein de la filiale Publiprox spécialisée dans l'affichage publicitaire de proximité en tant que Directeur Général Adjoint.

Il se lance dès 1999 dans le projet de création de MAXIMILES.

Samuel CANTOR - Directeur Administratif et Financier - 33 ans :

Après des études d'expertise comptable, Samuel Cantor a débuté sa carrière en 1996 en tant que comptable puis chargé de mission au sein d'un cabinet d'expertise comptable. Fin 1998, il rejoint le groupe André pour participer à l'élaboration de la consolidation du Groupe. En mai 1999, il intègre la société Allociné comme Directeur Administratif et Financier. Il rejoint Maximiles dès sa création en janvier 2000 pour occuper le poste de Directeur Administratif et Financier.

Hervé PIEDVACHE - Directeur Système d'Information - 33 ans

Sorti major de promotion de l'European Business School, Hervé Piedvache est également titulaire d'une licence du CNAM en informatique et systèmes réseaux. Il intègre en 1995 la société PARX spécialisée dans les logiciels Atari pour en prendre la gérance. Dès 1998 il crée la société ELMA qu'il revend en 2000 à MAXIMILES. Depuis 2000, il occupe les fonctions de Gérant d'ELMA sarl et Directeur Technique de MAXIMILES.

4.4.3. Une équipe jeune et motivée

Au 31 mars 2005, MAXIMILES compte 32 collaborateurs dont la moyenne d'âge est d'environ 30 ans.

La répartition par fonction est la suivante :

Effectif de clôture	Décembre 2002	Décembre 2003	Décembre 2004
Administration, finances	1	2	2
Commercial, Marketing	9	11	11
Informatique	8	8	7
Opérationnel	3	6	10
Dirigeant	2	2	2
TOTAL	23	29	32

4.4.4 La direction informatique et technique

Les moyens techniques et les développements informatiques sont localisés au sein de la filiale ELMA détenue à 100 %. Sous la responsabilité du Directeur Technique, un chef de projet et trois développeurs sont en charge des aspects informatiques et des développements du site Maximiles.com et de toute l'architecture de la base de données du système.

4.4.5. La direction financière et administrative

Le Directeur Administratif et Financier, assisté d'une comptable, est en charge des aspects comptables, juridiques, financiers et la gestion des ressources humaines de la Société.

Tous les aspects concernant la paie et les déclarations sociales sont pris en charge par un cabinet d'expertise comptable. L'établissement des comptes annuels est établi en interne et la révision des comptes est faite par le cabinet d'expertise comptable. La société fait appel à un cabinet d'expertise comptable pour gérer intégralement toute la comptabilité de la société ELMA.

La gestion comptable est assurée à l'aide d'un logiciel CCMX jusqu'en 2004 et Cegid depuis 2005 qui permet un interfaçage entre la comptabilité et la gestion commerciale. La facturation client est établie par les chefs de projet ou de département. Les outils de



gestion commerciale permettent l'établissement d'un devis qui, une fois accepté, est transformé en facture et est géré par le logiciel de comptabilité. L'ensemble de la chaîne de facturation est géré en interne et la société fait également appel environ quatre à cinq fois par an à une société de recouvrement en cas de litige.

Concernant les factures fournisseurs, la Société a mis en place une procédure de validation par le responsable du département. Une fois validées, les factures sont transmises au service comptabilité. La mise en paiement est soumise à l'approbation par au moins deux des personnes entre le Président, le Directeur Général Délégué et le Directeur Administratif et Financier.

Les aspects juridiques courants sont traités par le Directeur Financier et le Président. La Société fait appel à des cabinets d'avocats spécialisés sur des points précis (propriété intellectuelle, contrat important, social).

Un reporting est établi de façon :

- Mensuelle pour une estimation du Chiffre d'Affaires consolidé et une approche de marge brute commerciale
- Trimestrielle pour une estimation d'un compte de résultat consolidé complet mais sans arrêté comptable
- Semestrielle pour un compte de résultat consolidé avec un arrêté comptable.

Le reporting est assuré de façon analytique par activité avec un suivi de trésorerie par entité juridique. Un budget par département est établi annuellement en fonction des prévisions de chacun des directeurs de département. Il est par la suite révisé par le Président, le Directeur Général et le Directeur Financier, et approuvé par le conseil d'administration.

MAXIMILES utilise les services de quatre banques : UBP, le CIC, la BRED et le Crédit Lyonnais (banque de la filiale ELMA).

4.4.6. La direction commerciale

MAXIMILES possède une double direction commerciale organisée autour des deux pôles métiers : Maximiles.com et Maximiles Services. La direction commerciale de Maximiles Services est assurée par Marc Bidou et celle de Maximiles.com par Thomas Chatillon.

Maximiles.com

Le pôle Maximiles.com est subdivisé en deux sous pôles : le programme Maximiles.com et Maximail. L'équipe du programme de fidélité multi-enseignes est composée d'un directeur commercial et partenariat, et de deux collaborateurs en charge du marketing envers les partenaires du programme et des affiliés. Un ingénieur statisticien « dataminer » complète l'équipe en travaillant plus spécifiquement sur le profil des membres et les études.

L'activité de location de base de données via Maximail est sous la responsabilité d'un directeur commercial, assisté de 2 commerciaux.

Maximiles Services

Les offres de services de Maximiles Services (stimulation / motivation, fidélisation et gestion de base de données) sont placées sous la responsabilité de 4 responsables marketing et commerciaux :

Les quatre responsables d'activités sont assistés d'une cellule de téléprospection et de chefs de projets.

4.5. LES MOYENS

4.5.1. Les locaux

MAXIMILES est implanté dans des locaux d'une superficie d'environ 420 m² sur deux étages dans le 2^{ème} arrondissement de Paris. Les locaux sont loués par le biais de baux commerciaux et contractés auprès de tiers à la société. Un premier bail court à partir du 1^{er} avril 2000 et pour une durée de 9 ans et un second bail court à partir du 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 9 ans mais avec la possibilité d'en sortir aux mêmes dates que le bail précédent. Le loyer annuel cumulé hors charges et HT s'élève 108 904 €.

4.5.2. Les investissements

L'activité de MAXIMILES ne requiert pas d'investissements particuliers hormis des équipements informatiques et de bureaux. La société réalise de la recherche et développement en interne pour l'amélioration constante et le développement de ses plateformes. Sur 2004, la société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche de 39 K€. Le montant cumulé consacré aux investissements matériels et immatériels s'est élevé à 122 K € sur l'exercice 2004.

4.6. FACTEURS DE RISQUES

4.6.1. Dépendance vis-à-vis d'une évolution technologique

La plateforme Dateos Membership System est le principal outil technologique du groupe. Elle a été conçue et développée par les équipes de la société Elma en 2000, société rachetée à 100 % par le groupe fin 2000. L'architecture du système est particulièrement flexible et permet ainsi des mises à jour régulières.

4.6.2. Risques commerciaux

4.6.2.1. Risques clients

Le chiffre d'affaires de Maximiles est concentré sur quelques clients. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004, 81 % du chiffre d'affaires a été réalisé auprès des dix plus importants clients contre 92 % du chiffre d'affaires l'année précédente. MAXIMILES a signé deux contrats majeurs avec voyages-sncf.com et UGC.

Le contrat voyages-sncf.com concerne le programme de fidélisation multi-enseignes dont il est le principal partenaire. Un premier contrat de partenariat avec voyages-sncf.com avait été signé lors de l'entrée de GL E-commerce (filiale de la SNCF) au capital de MAXIMILES. Un nouveau contrat avec voyages-sncf.com d'une durée de près de 4 ans a été signé en avril 2005. Ce renouvellement de contrat s'est accompagné de la signature sur la même durée d'un contrat avec GL Expédia, partie agence de voyage du site voyages-sncf.com.

Le contrat signé avec UGC France et UGC Belgique (fin 2002) a été conclu pour une durée de 3 à 4 ans. Ce contrat porte sur la gestion du programme d'abonnement à la carte UGC illimité et UGC Unlimited. La Société est confiante quant au renouvellement des contrats en mars 2006.

Le délai moyen de paiement s'établit à environ 60 jours.

MAXIMILES utilise ponctuellement les services d'une société de recouvrement. Toutefois, la Société n'a recours à cette société qu'environ quatre à cinq fois par an. Généralement dès l'envoi d'un premier courrier, les situations se débloquent et la procédure de recouvrement prend fin. Sur l'exercice 2004, MAXIMILES a eu recours une seule fois aux services de cette société de recouvrement, les factures concernées représentent un montant total de 2 757,44 €.

4.6.2.2. Risques fournisseurs

Les principaux fournisseurs de MAXIMILES sont des fournisseurs de cadeaux. La Société référence une multitude de fournisseurs pour construire son catalogue cadeaux. Les fournisseurs sont facilement interchangeables et MAXIMILES estime ne pas être en situation de dépendance. Bien qu'une petite partie des cadeaux soit pré-achetée par Maximiles, l'essentiel des cadeaux ne transite jamais par MAXIMILES car les commandes sont envoyées directement par les fournisseurs au fur et à mesure de leur passation par un adhérent aux différents programmes gérés par la société. MAXIMILES n'est pas engagée par l'un de ses fournisseurs à un volume de commande minimum.



4.6.3. Risques juridiques

4.6.3.1. Propriété intellectuelle

Les marques MAXIMAIL, DATEOS et MAXIMILES ont fait l'objet d'un dépôt au nom de la Société. MAXIMILES fait appel à un cabinet spécialisé en propriété intellectuelle afin de gérer le dépôt de ses différentes marques.

La Société est également propriétaire des noms de domaines suivants : Maximiles, Maximile, Maximails, Dateos, Starpoints.co.uk, dvdfute.com, Maximiles-services, Pocketbooster.com, Saintfidele.com, Avantagece.com, Avantagesce.com.

MAXIMILES a également déposé un brevet qui a pour titre : Système et Procédures de fidélisation sur Internet. Le dépôt a été effectué le 12 décembre 2000 en France sous le n° 0016719 et publié en juin 2002 sous le n° 2818413. Suite à ce dépôt, MAXIMILES a fait une demande de brevet PCT (système de dépôt international de demande de brevet). Le brevet a été enregistré en Europe et au Canada le 20 décembre 2001 respectivement sous les numéros 01989648.9 et 2432042. Aux Etats-Unis le brevet a été déposé sous le n° 10/664272 et il est actuellement en cours d'examen par les autorités.

D'autre part, MAXIMILES dépose régulièrement des codes sources de ses différents logiciels auprès de la société Logitas. Ainsi en cas de défaillance de MAXIMILES ou d'un problème technique, la Société est en mesure de récupérer l'ensemble des logiciels développés.

4.6.3.2. Assurances

MAXIMILES bénéficie des différentes polices d'assurance suivantes :

Risques couverts	Franchise	Montants couverts
Dommages aux biens :		
Batiment, mobilier, matériel, bris de glace, dégâts des eaux		460 € / m ²
Marchandises		3 048 980 €
Recours des tiers		1 524 490 €
Vols	381 €	76 225 €
Bris de machines		45 750 €
Risques informatiques		250 000 €
Pertes indirectes		10 %
Responsabilité civile exploitation	750 €	7 630 000 €
Responsabilité civile professionnelle	4 500 €	1 530 000 €
Responsabilité civile des dirigeants	0 €	460 000 €

Il est à noter que :

- Aucune assurance « Homme-clé » n'a été souscrite à ce jour
- Aucune assurance perte d'exploitation n'a été souscrite

4.6.3.3. Réglementation

L'activité de MAXIMILES n'est soumise à aucune réglementation particulière, ni à aucune autorisation administrative spécifique. Toutefois compte tenu de son catalogue cadeaux la Société se doit de respecter entre autres la loi Evin (alcools), la loi Lang (livres), la loi Scrivener (délai de rétractation de 7 jours). Par ailleurs, les programmes de fidélisation sont notamment soumis à la réglementation des ventes à primes, limitant notamment la valeur des cadeaux par rapport au montant des transactions.

4.6.4. Risque environnemental

MAXIMILES n'est pas soumis à un risque environnemental. La société ne sert que d'intermédiaire lors des commandes de cadeaux, elle n'est pas confrontée à des besoins de recyclages de divers emballages, les cadeaux étant directement livrés chez les membres par les fournisseurs.

4.6.5. Risques vis-à-vis de collaborateurs-clés

L'atout majeur de MAXIMILES est d'avoir su réunir un ensemble de collaborateurs-clés aux postes stratégiques de l'entreprise. A l'exception de Marc Bidou et de Thomas Chatillon, aucune personne dans le groupe ne détient de fonction transversale chapotant l'ensemble des activités du groupe MAXIMILES.

4.6.6. Risques financiers

4.6.6.1. Risque de change

L'ensemble de l'activité est réalisé dans la zone Euro. Il n'existe donc pas de risque de change.

4.6.6.2. Risque de taux

A ce jour MAXIMILES n'a souscrit aucun endettement long terme. La trésorerie disponible est exclusivement placée en SICAV monétaires.

4.6.6.3. Risque de liquidité

Au bilan clos le 31 décembre 2004, figurent par liquidité décroissante :

Actif	En K€	Passif	En K€
Clients	2.359	Fournisseurs	843
Stocks	99	Dettes financières	0,5
Autres créances	593	Dettes fiscales et sociales	1 042
Disponibilités	2.217	Autres dettes	404
Charges constatées d'avance	10	Produits constatés d'avance	300

Compte tenu de la trésorerie structurellement positive, la Société n'a fait aucune demande particulière auprès d'établissements bancaires afin d'obtenir des autorisations de découvert ou encore de ligne d'escompte.

La société n'encourt donc pas de risque de liquidité.

4.6.7. Faits exceptionnels et litiges

Un litige avec la société Air Miles International Trading B.V. est en cours sur le dépôt de la marque et le nom de domaine MAXIMILES au Canada. Air Miles International Trading B.V. évoque un risque de confusion avec la marque AIR MILES et MEGAMILES. Actuellement MAXIMILES n'a aucune activité commerciale au Canada. Des négociations sont en cours. Le risque encouru par MAXIMILES est l'impossibilité d'exploiter la marque MAXIMILES et son nom de domaine, au Canada. MAXIMILES a fait appel à un cabinet d'avocat spécialisé en propriété intellectuelle et d'après ce dernier le risque semble très limité. Air Miles International n'a pas à ce jour demandé de dommages et intérêts à MAXIMILES.

A la connaissance de la Société, il n'existe à ce jour aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière de MAXIMILES.



4.7. STRATEGIE ET PERSPECTIVES

4.7.1. Forces et faiblesses de la Société

Opportunités actuelles

- Un marché internet en très forte croissance
- Des besoins de fidélisation sur internet en croissance
- Elargissement des partenariats
- Renforcement des barrières à l'entrée / renforcement de la notoriété
- Développement du chiffre d'affaires par membres
- Développement d'autres types de programmes de fidélisation en France et en Europe
- Duplication du programme et des activités dans d'autres pays d'Europe
- Elargissement de l'offre de services marketing auprès des clients

Forces

- Un outil technologique unique et flexible
- Un management très expérimenté
- Des partenariats commerciaux solides
- Une base d'adhérents actifs et volontaires (« opt-in »)

Menaces potentielles

- Augmentation du coût de recrutement des membres
- Entrée de nouveaux acteurs et banalisation de l'offre
- Concurrence sur les prix dans le marché de l'e-mail marketing

Points d'amélioration souhaitables

- Développement des ventes croisées
- Poursuite de l'émancipation par rapport aux principaux clients et partenaires

Fort de ce constat, MAXIMILES entend mener une stratégie lui permettant une exploitation optimale de ses acquis.

4.7.2. Stratégie de développement

Maximiles.com

La société fonde la stratégie de développement de son programme de fidélisation sur trois principaux axes :

1. développer de nouveaux partenariats avec des acteurs leaders sur leur secteur d'activité :

Sauf rares exceptions, les contrats conclus entre MAXIMILES et ses partenaires sont fondés sur un principe d'exclusivité réciproque qui interdit d'une part au partenaire d'adhérer à un autre programme de fidélisation sur internet et d'autre part à Maximiles de faire entrer au programme deux partenaires concurrents. Hormis le contrat renouvelé avec voyages-sncf.com, les contrats sont habituellement d'une durée de 1 an renouvelable tacitement.

C'est pourquoi la société souhaite élargir sa base de partenaires afin de proposer à ses membres les services de sociétés leaders sur leur secteur d'activité. Les principaux secteurs cibles sont actuellement les fournisseurs d'accès internet, les sociétés de bourse en ligne, les sites de rencontres, les supermarchés en ligne, etc.

Le développement des partenariats avec des acteurs leaders sur leur marché permettrait enfin à la société d'établir de fortes barrières à l'entrée pour d'éventuels nouveaux entrants.

2. développer les ventes croisées et les échanges :

Le groupe souhaite développer les ventes croisées au sein de son réseau principalement pour les raisons suivantes :

- accroître la valeur de sa base de membres ;
- réduire sa dépendance à l'égard de la clientèle provenant du site Voyagesnscf.com ;
- réduire le risque lié à l'augmentation du coût de recrutement des membres.

Pour ce faire, la société prévoit notamment de multiplier les opérations spéciales et les incentives, tels que la multiplication des points, aux membres qui achètent des biens sur les sites internet de plusieurs partenaires. Enfin, la société souhaite inciter les membres à davantage échanger leurs points afin de créer une dynamique et un attachement plus importants au programme.

3. renforcer la base de membres actifs grâce :

- au développement de nouveaux partenariats ;
- à la refonte du site et des emails pour maximiser son efficacité : optimiser l'ergonomie, la compréhension du programme, l'activité des membres... ;
- à l'optimisation, l'uniformisation et la systématisation de la présence chez les partenaires (nouveaux visuels, nouvelle page co-brandée) ;
- à l'investissement dans la publicité en ligne ;
- au développement des offres de parrainage ;
- à l'utilisation optimisée de sa base de membres par des techniques de "data mining".

4. Développer la base de membres et la notoriété par des opérations de communication.

Maximail

La société souhaite développer l'activité de Maximail grâce à une stratégie fondée sur :

1. la généralisation de la vente d'études et d'analyses de profiling et de scoring grâce à :

- l'amélioration des outils d'analyse, et
- la requalification permanente de la base de données.

2. le développement des alliances commerciales avec certains brokers clés et la prospection commerciale directe auprès des annonceurs.

3. le développement de la vente de numéro de téléphone pour l'envoi de SMS, en plus des adresses postales et e-mail.

Maximiles Services

La société a développé tout un savoir faire autour de la gestion de programmes à destination des particuliers et des entreprises mais également dans la gestion de base de données. MAXIMILES souhaite donc maintenant développer l'ensemble de ces compétences de façon verticale et sur des secteurs d'activités donnés.

Cette stratégie de développement est orientée vers les grands comptes afin de pouvoir leurs proposer toutes les palettes de savoir-faire en matière de fidélisation et de gestion de leurs clients. La société désire proposer des offres à forte composante technologique, où elle dispose d'avantages compétitifs forts et où les marges sont élevées.



5. Données comptables historiques

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2004 ET 31 DECEMBRE 2003

Les comptes consolidés n'ont été établis que pour les exercices clos le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2003.

Au titre de l'exercice 2002, la société mère (MAXIMILES) représentait l'essentiel des masses du groupe (environ 87 % du chiffre d'affaires consolidé estimé non audité et 88 % de la perte consolidée estimée non auditée).

Les comptes sociaux résumés de MAXIMILES sont disponibles au paragraphe 5.2.

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

(En €)	Note	31 décembre 2004 Net	31 décembre 2003 Net
ACTIF IMMOBILISE			
Ecarts d'acquisition		-	-
Concessions, brevets & droits similaires		131 513	67 452
Autres immobilisations incorporelles		-	1 196
Total Immobilisations incorporelles	1.1	131 513	68 648
Installations techniques		1 357	2 835
Mobilier, matériel de bureau, informatique		46 748	41 950
Autres immobilisations corporelles		11 444	37 763
Total Immobilisations corporelles	1.2	59 549	82 548
Immobilisations financières	1.3	14 908	14 908
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		205 970	166 104
ACTIF CIRCULANT			
Stocks	2	99 043	76 780
Clients et comptes rattachés	3	2 359 228	1 734 139
Autres créances et comptes de régularisation	4	603 758	514 236
Valeurs mobilières de placement	5	1 533 730	1 157 042
Disponibilités	5	683 902	375 137
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		5 279 661	3 857 334
TOTAL DE L'ACTIF		5 485 631	4 023 438



PASSIF

(En €)	Note	31 décembre 2004	31 décembre 2003
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		209 300	209 300
Primes liées au capital		20 892 386	20 892 386
Réserves consolidées		-19 457 771	-17 326 727
Résultat groupe		464 186	-2 131 043
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	6	2 108 101	1 643 916
INTERETS MINORITAIRES			
Provisions pour risques et charges	7	651 119	415 110
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		651 119	415 110
DETTES			
Emprunts et dettes financières	8	524	122 975
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		843 312	595 650
Autres dettes et comptes de régularisation	9	1 882 575	1 245 787
TOTAL DES DETTES		2 726 411	1 964 412
TOTAL DU PASSIF		5 485 631	4 023 438

5.1.2. Compte de résultat consolidé

(En €)	Note	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Chiffre d'affaires	10	5 321 429	3 937 430
Autres produits d'exploitation	11	98 749	8 568
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		5 420 178	3 945 998
Achats consommés	12	-1 996 587	-1 300 141
Autres charges d'exploitation	13	-618 736	-683 733
Impôts et taxes		-65 459	-49 505
Charges de personnel	14	-1 986 170	-1 705 449
Dotations Reprises aux amortissements et provisions	15	-316 255	-2 428 632
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		-4 983 207	-6 167 460
RESULTAT D'EXPLOITATION		436 971	-2 221 462
(Charges) et produits financiers	16	45 996	27 206
(Charges) et produits exceptionnels	17	-57 795	-19 594
Impôts sur les résultats	18	39 014	82 807
RESULTAT AVANT AMORTISSEMENT DES ECARTS D'ACQUISITIONS ET INTERETS MINORITAIRES		464 186	-2 131 043
Amortissements des écarts d'acquisition		-	-
Intérêts minoritaires		-	-
RESULTAT NET (part du groupe)		464 186	-2 131 043
Résultat par action (1)	19	0,169	-0,776
Résultat dilué par action (2)	19	0,153	-0,776

(1) Ce montant est égal au résultat du Groupe, divisé par le nombre d'actions en circulation au 31 décembre.

(2) Ce montant est égal au résultat du Groupe, divisé par le nombre d'actions en circulation au 31 décembre et augmenté du nombre d'actions à créer en cas de conversion de l'intégralité des options et de l'exercice de l'intégralité des stock-options. Dans le cas d'un résultat négatif l'effet dilutif n'est pas pris en compte.



5.1.3. Tableaux des flux de trésorerie consolidé

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat net des sociétés intégrées	464 186	-2 131 043
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	318 783	2 470 918
Amortissements et provisions	-	-
Variation des impôts différés	-	31 265
Plus-values de cession, nettes d'impôt	-	-
= Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	782 969	371 140
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Stocks	-22 263	-76 780
Créances d'exploitation	-748 841	-618 286
Dettes d'exploitation	918 679	449 144
= Flux net de trésorerie généré par l'activité	930 544	125 218
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations		
Incorporelles	-94 133	-38 319
Corporelles	-28 507	-34 132
Charges à répartir	-	-
Financières	-	-
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	-	39 131
Remboursements des prêts et créances financières	-	30 211
Incidence des variations de périmètre	-	-
= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-122 640	-3 109
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-
Augmentation de capital en numéraire	-	-
Subventions d'investissement reçues	-	-
Frais et soultes sur conversion des obligations	-	-
Variations des emprunts et dettes financières divers	-2 935	-43 387
= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-2 935	-3 109
Incidence des variations de change	-	-
VARIATION DE TRESORERIE	804 969	78 722
Trésorerie d'ouverture	1 412 139	1 333 417
Trésorerie de clôture (Note 5)	2 217 108	1 412 139
VARIATION DE TRESORERIE	804 969	78 722

5.1.4. Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2004

1 - Généralités

La société Maximiles SA a été constituée en 1999 avec pour activité principale, la réalisation et la vente de programmes de fidélisation. La société a décidé d'établir pour la première fois des comptes consolidés au titre des exercices 2003 et 2004 qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2005, en conformité avec les « nouvelles règles et méthodes relatives aux comptes consolidés » approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable.

Les comptes consolidés présentent un bilan, un compte de résultat, une annexe aux comptes consolidés incluant un tableau de variation des capitaux propres et un tableau des flux de trésorerie.

2 - Principes de Consolidation

2.1. Périmètre de Consolidation

Les sociétés retenues pour la consolidation sont celles dont la société mère contrôle directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote à l'exclusion des sociétés ne présentant pas, de par leur taille, un caractère significatif.

Seule la méthode de l'intégration globale a été utilisée car toutes les sociétés sont contrôlées de manière exclusive (détenion directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote).

2.2. Liste des sociétés consolidées

SOCIETES	N° SIRET	Méthode de Consolidation	% d'intérêt Décembre 2004
MAXIMILES SA 3, rue d'Uzès 75002 Paris	428 254 874 00020	Intégration globale	100,00
DATEOS 3, rue d'Uzès 75002 Paris	424 315 307 00035	Intégration globale	100,00
ELMA SARL 6, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris	417 689 221 00014	Intégration globale	100,00
MAXIMILES BELGIUM	RC Bruxelles n°646 434	Intégration globale	100,00

La société Maximiles Belgium a été liquidée le 21 décembre 2004.

La sortie de cette société du périmètre de consolidation n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du Groupe.

3 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

3.1. Dates d'arrêt des comptes

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre.



3.2. Immobilisations Incorporelles

Les écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence constatée, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition de ses titres et la quote-part correspondante des capitaux propres retraités, après valorisation et affectation aux immobilisations incorporelles, corporelles ou autres actifs ou passifs des éléments relatifs à celle-ci.

Les écarts d'acquisition positif de DATEOS (78 K€) et négatif de ELMA (11 K€) ont été totalement amortis dès l'acquisition de ces deux filiales.

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou valeur d'apport.

Les dépenses d'acquisition des noms de domaines sont immobilisées.

Elles ne font pas l'objet d'un amortissement.

Les frais de renouvellement des noms de domaines sont comptabilisés en charge de l'exercice.

- Apport en jouissance de la marque SNCF

Au cours de l'exercice 2001, la SNCF avait fait un apport en jouissance de la marque SNCF pour une durée de 5 ans, et amortie sur 5 ans. Une dépréciation de cette marque a été calculée en 2001 et 2002 conformément aux éléments qui ont permis de déterminer la valeur de cet apport.

La marque a été intégralement dépréciée au 31 décembre 2003. Le calcul de la dépréciation se fait sur la valeur nette, soit après amortissement de la marque.

- Développements de logiciels

La société Elma vend à la société Maximiles SA des logiciels créés. Compte tenu du caractère non significatif, les marges incluses dans la valeur des immobilisations ne sont pas retraitées au niveau des comptes consolidés.

Sur l'exercice, des dépenses ont été affectées en création de logiciels.

3.3. Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

L'ensemble des amortissements pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles est calculé, en suivant les modes et durées ci-après, en fonction de leur durée de vie prévue :

	Mode	Durée
Marques	Linéaire	10 ans
Logiciels	Linéaire	2 ans
Agencements	Linéaire	8 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans

3.4. Immobilisations Financières

Il s'agit de dépôts et cautionnements versés.

3.5. Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de revient (prix d'achat et frais accessoires) selon la méthode du premier entré premier sorti. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur brute s'avère supérieure à la valeur du marché ou à la valeur de réalisation.

3.6. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. A la clôture, les créances sont analysées et provisionnées lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.7. Les Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois, ou à la valeur de négociation probable pour les titres non cotés. Conformément au principe de prudence, les plus values latentes ne sont pas comptabilisées en compte de résultat.

3.8 Imposition différée

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable qui tient compte pour le calcul des conditions d'imposition connues à la clôture de l'exercice. Les taux d'impôt différé utilisés au 31/12/2004 sont :

- Un taux normal de 33,83 %
- Un taux réduit de 19,29 %

Les impôts différés concernent principalement les décalages temporaires entre le résultat fiscal et le résultat retraité (provisions non déductibles...) ainsi que les retraitements des provisions réglementées.

Les déficits fiscaux reportables en avant et les amortissements réputés différés donnent lieu à la constatation d'un produit (actif) d'impôt différé dans la mesure où ils compensent des dettes d'impôts différés. Ils ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt actif net sauf si leur récupération sur une durée raisonnable est quasi-certaine.

Au 31 décembre 2004 :

- Les impôts différés actifs ne sont pas comptabilisés.
- Les montants d'impôts différés actifs nets non comptabilisés sont de 5.871 K€ au taux normal provenant principalement de déficits antérieurs et d'amortissements réputés différés (17 353 K€) et 522 K€ au taux réduit suite à des moins-values nettes à long terme (2.704 K€).

3.9. Provisions pour risques et charges

La provision pour points a pour but d'évaluer l'impact financier de la conversion future des points distribués aux membres et non encore échangés contre des cadeaux.

La méthode de calcul tient compte de seuils déterminés en fonction du nombre de points dans les comptes des membres et du prix minimum, en points, du premier cadeau fixé à 2500 points et qui est passé à 2000 (hors opérations promotionnelles) au cours de l'exercice 2004.

3.10. Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'activité Maximiles.com comprend deux catégories de revenus :

- les revenus liés à la vente de points et à l'affiliation constatés au moment de l'attribution de ces derniers,
- les revenus de « e-mailing » reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

L'activité Maximiles Services comprend les contrats de prestations pour compte de tiers.



La reconnaissance du chiffre d'affaires relative aux contrats dont le montant est facturé pour une certaine période se fait conformément aux règles définies par le Plan Comptable Général afin de rattacher aux exercices correspondants les prestations réellement délivrées et prévues au contrat.

3.11. Engagement retraite

Aucun engagement en matière de retraite n'a été contracté en dehors de ceux résultant des obligations légales. Ces derniers devraient présenter un caractère non significatif compte tenu d'une part de la faible ancienneté des salariés dans cette dernière et d'autre part de leur âge moyen peu élevé. Ils ne sont pas provisionnés.

4. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 : 1.1 Immobilisations incorporelles

(En €)	Ecart d'acquisition	Frais de recherche et développement	Fonds commercial	Concessions brevets	Autres immobilisations incorporelles	Total Hors écarts d'acquisition
Exercice clos le 31.12.2003						
Solde net à l'ouverture	-	-	-	2 129 408	-	2 129 408
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	-	32 770	5 549	38 319
Cessions	-	-	-	-1 803	-	-1 803
Reclassement	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-2 092 923	-4 353	-2 097 276
Solde net à la clôture	-	-	-	67 452	1 196	68 648
Au 31.12 2003						
Brut	78 002	-	-	10 190 722	5 549	10 196 271
Amortissement cumulé	-78 002	-	-	-10 123 270	-4 353	-10 127 623
Valeur nette comptable	-	-	-	67 452	1 196	68 648
Exercice clos le 31.12.2004						
Solde net à l'ouverture	-	-	-	67 452	1 196	68 648
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	-	94 133	-	94 133
Cessions	-	-	-	-	-	-
Reclassement	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-30 072	-1 196	-31 268
Solde net à la clôture	-	-	-	131 513	-	131 513
Au 31.12.2004						
Brut	78 002	-	-	10 278 500	5 549	10 284 049
Amortissement cumulé	-78 002	-	-	-10 146 987	-5 549	-10 152 536
Valeur nette comptable	-	-	-	131 513	-	131 513

1.2 Immobilisations corporelles

(En €)	Terrains et constructions	Installations techniques	Matériels de transport	Mobilier, matériels informatiques	Autres immobilisations corporelles	Total
Exercice clos le 31.12.2003						
Solde net à l'ouverture	-	4 446	-	98 274	41 976	144 696
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	-	31 882	2 250	34 132
Cessions	-	-134	-	-6 459	-	-6 593
Reclassement	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-1 477	-	-81 747	-6 463	-89 687
Solde net à la clôture	-	2 835	-	41 950	37 763	82 548
Au 31.12.2003						
Brut	-	6 129	-	279 176	61 090	346 395
Amortissement cumulé	-	-3 294	-	-237 226	-23 327	-263 847
Valeur nette comptable	-	2 835	-	41 950	37 763	82 548
Exercice clos le 31.12.2004						
Solde net à l'ouverture	-	2 835	-	41 950	37 763	82 848
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	-	28 507	-	28 507
Cessions	-	-	-	-1	-	-1
Reclassement	-	-	-	-	1	1
Amortissement	-	-1 478	-	-23 708	-26 320	-51 506
Solde net à la clôture	-	1 357	-	46 748	11 444	59 549
Au 31.12.2004						
Brut	-	6 129	-	186 367	24 095	216 591
Amortissement cumulé	-	-4 772	-	-139 619	-12 651	-157 042
Valeur nette comptable	-	1 357	-	46 748	11 444	59 549



1.3 Immobilisations financières

(En €)	Titres de participations	Créances sur participations	TIAP	Prêts	Dépôts et cautionnements versés	Total
Exercice clos le 31.12.2003						
Solde net à l'ouverture	35 000	-	-	-	45 119	80 119
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Variation de taux d'intégration ou de MEE	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	-	-	-	-
Cessions	-62 000	-2 199 730	-	-	-30 211	-2 291 941
Reclassement		-34 229	-	-	-	-34 229
Provisions	27 000	2 233 959	-	-	-	2 260 959
Solde net à la clôture	-	-	-	-	14 908	14 908
Au 31.12.2003						
Brut	-	-	-	-	14 908	14 908
Provisions	-	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable	-	-	-	-	14 908	14 908
Exercice clos le 31.12.2004						
Solde net à l'ouverture	-	-	-	-	14 908	14 908
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Variation de taux d'intégration ou de MEE	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-	-
Reclassement	-	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-	-	-
Solde net à la clôture	-	-	-	-	14 908	14 908
Au 31.12.2004						
Brut	-	-	-	-	14 908	14 908
Provisions	-	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable	-	-	-	-	14 908	14 908

Sur l'exercice 2003 les mouvements de la période sont dus principalement à la sortie du Groupe de la filiale Maximiles Espagne qui n'est pas consolidée : les titres d'une valeur brute de 62 K€ et provisionnés à hauteur de 27 K€ à l'ouverture ont été cédés pour un montant de 35 K€ et la provision reprise.

NOTE 2 : Stocks de marchandises

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Stocks de marchandises	99 043	76 780
Valeur nette stocks de marchandises	99 043	76 780

Les stocks, qui correspondent aux cadeaux distribués dans le cadre de l'activité, n'ont pas été dépréciés.

NOTE 3 : Clients et comptes rattachés

(En €)	Note	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Clients et comptes rattachés :			
Brut		2 441 989	1 796 000
Provisions		-82 761	-61 861
Total net clients et comptes rattachés		2 359 228	1 734 139

Les créances sont pour l'essentiel à moins d'1 an.

NOTE 4 : Autres créances et comptes de régularisation

(En €)	Note	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Créances fiscales et sociales		437 269	221 399
Autres créances d'exploitation		92 871	224 749
Charges constatées d'avance		10 368	6 549
Autres créances		63 250	61 539
Total valeur brute		603 758	514 236
Provisions		-	-
Total net des autres créances et comptes de régularisation		603 758	514 236

Les autres créances sont pour l'essentiel à moins d'1 an.

NOTE 5 : Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(En €)	Note	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Actions propres			
SICAV		1 403 746	1 157 042
Autres			
Valeurs mobilières de placement brutes		1 403 746	1 157 042
Intérêts courus non échus sur VMP		129 984	
Valeurs mobilières de placement nettes		1 533 730	1 157 042
Disponibilités		683 902	375 137
Total de la trésorerie active		2 217 632	1 532 179
Soldes créditeurs de banque		-	-119 649
Intérêts courus non échus passif		-524	-391
Total de la trésorerie passive		-524	-120 040
Total trésorerie nette		2 217 108	1 412 139



NOTE 6 : Variation des capitaux propres consolidés

Le capital de la Société Maximiles S.A. est composé le 31 décembre 2004 de 2 745 837 actions d'une valeur nominale de 0,076 Euros.

(En €)	Capital	Primes	Réserves Consolidées	Résultat de l'exercice	Autres	Total Capitaux propres
Situation au 31/12/2002	209 300	20 892 386	-12 054 715	-5 272 009	-	3 774 962
Résultat de l'exercice (part du groupe)				-2 131 043	-	-2 131 043
Affectation du résultat			-5 272 009	5 272 009	-	-
Autres mouvements			-3		-	-3
Situation au 31/12/2003	209 300	20 892 386	-17 326 727	-2 131 043	-	1 643 916
Résultat de l'exercice (part du groupe)	-	-	-	464 186	-	464 186
Affectation du résultat	-	-	-2 131 043	2 131 043	-	-
Autres mouvements	-	-	-1		-	-1
Situation au 31/12/2004	209 300	20 892 386	-19 457 771	464 186	-	2 108 101

Passage du résultat social au résultat consolidé

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Cumul des résultats sociaux	471 065	-3 168 569
Neutralisation de la liquidation de Maximiles Belgium	247 956	
Neutralisation des provisions internes	-254 835	110 203
Annulation de la dépréciation d'un Fonds de commerce *		927 161
Annulation des frais d'établissement		162
Autres		
Résultat consolidé groupe	464 186	-2 131 043

* Le fonds de commerce correspondant, qui n'a été déprécié dans les comptes sociaux qu'en 2003, a fait l'objet d'un retraitement dans les capitaux propres consolidés d'ouverture.

NOTE 7 : Provisions pour risques et charges

(En €)	Provisions pour points	Provisions pour IFA	Retraites	Autres	Totaux
Situation au 31/12/2002	331 785	-	-		331 785
Dotations	415 110				415 110
Reprises	-331 785				-331 785
Ecart de conversion					
Autres variations					
Situation au 31/12/2003	415 110				415 110
Dotations	647 969	3 150			651 119
Reprises	-415 110				-415 110
Ecart de conversion					
Autres variations					
Situation au 31/12/2004	647 969	3 150			651 119

Le montant de la provision est réévalué à chaque fin d'exercice.

NOTE 8 : Emprunts et dettes financières

- Ventilation par nature

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	2 935
Emprunts sur crédit bail		
Autres emprunts et dettes financières		
Groupe et associés		
Concours bancaires courants		119 649
Intérêts courus non échus-passif	524	391
Total des emprunts et dettes financières	524	122 975

- Ventilation par échéance

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Emprunts et dettes à moins d'un an	-	2 935
Emprunts et dettes de 1 à 5 ans		
Emprunts et dettes à plus de cinq ans		
Total des emprunts et dettes financières	-	2 935

NOTE 9 : Autres dettes et comptes de régularisation

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Impôts sur les bénéfices	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes	136 700	45 853
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	-	-
Dettes fiscales et sociales	1 042 276	833 789
Autres dettes	403 948	137 036
Produits constatés d'avance	299 651	229 109
Compte de régularisation		-
-		
Total des autres dettes et comptes de régularisation	1 882 575	1 245 787

NOTE 10 : Chiffre d'affaires

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003
CA Maximiles.com	1 969 170	1 064 652
C.A. Maximiles Services	3 352 259	2 872 778
Total du chiffre d'affaires	5 321 429	3 937 430

Le chiffre d'affaires de Maximiles.com correspond à l'ensemble des revenus liés aux activités du programme Maximiles.com.

Le chiffre d'affaires de Maximiles Services correspond à l'ensemble des activités pour compte de tiers.



NOTE 11 : Autres produits d'exploitation

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Production stockée	-	-
Production immobilisée	85 746	-
Subventions d'exploitation	-	-
Transferts de charges	-	3 963
Autres produits	13 003	4 605
Total des autres produits d'exploitation	98 749	8 568

NOTE 12 : Achats consommés

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Achats de marchandises	-681 485	-383 273
Variation de stock de marchandises	22 263	76 780
Achats de matières premières	-	-
Variation de stock de matières premières	-	-
Autres achats et charges externes	-1 337 365	-993 648
Total des achats consommés	-1 996 587	-1 300 141

NOTE 13 : Autres charges d'exploitation

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Locations et charges locatives	-111 737	-206 624
Entretien et réparations	-25 583	-10 196
Primes d'assurance	-39 630	-17 243
Honoraires	-265 227	-196 134
Publicité et relations publiques	-24 191	-25 140
Déplacements	-37 593	-30 901
Affranchissements et télécommunications	-66 983	-49 101
Services bancaires	-18 294	-9 137
Pertes sur créances irrécouvrables	-	-62 186
Autres	-29 498	-77 071
Total des achats consommés	-618 736	-683 733

NOTE 14 : Effectifs

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Ingénieurs et cadres	22	22
Employés et techniciens	9	5
Ouvriers	-	-
Personnel mis à la disposition de l'entreprise	-	-
Total des effectifs	31	27
Nombre de sociétés	3	4

NOTE 15 : Dotations/Reprises aux amortissements et aux provisions

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Dotations aux amortissements et aux provisions		
- immobilisations incorporelles	-2 348 952	-2 097 276
- immobilisations corporelles	-56 026	-89 684
- actif circulant	-20 900	-500
- charges à répartir	-	-220 033
- risques et charges	-651 119	-415 110
Total des dotations aux amortissements et aux provisions	-3 076 997	-2 822 603
Reprises sur amortissements et sur provisions		
- immobilisations incorporelles	2 317 684	
- immobilisations corporelles	27 948	
- actif circulant		62 186
- charges à répartir		
- risques et charges	415 110	331 785
Total des reprises sur amortissements et sur provisions	-2 760 742	393 971
Total dotations / reprises aux amortissements et aux provisions	-316 255	-2 428 632

NOTE 16 : Charges et produits financiers

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Dividendes reçus	-	-
Autres produits de participation	-	-
Produits des immobilisations financières	-	-
Revenus de créances	-	86
Revenus de VMP	-	619
Produits nets sur cession de VMP	44 810	9 634
Autres produits financiers	2 373	18
Reprises / provisions	-	⁽¹⁾ 2 260 959
Transfert de charges	-	-
Total des produits financiers (hors change)	47 183	2 271 316
Intérêts sur crédits baux retraités	-	-
Intérêts inclus dans la production immobilisée, vendue ou stockée	-	-
Intérêts des autres emprunts et des découverts	-1 187	-2 551
Pertes sur créances	-	⁽¹⁾ -2 241 559
Autres charges financières	-	-
Dotations aux provisions	-	-
Total des charges financières (hors change)	-1 187	-2 244 110
Total des charges et produits financiers (hors change)	45 996	27 206
Gains de change	-	-
Pertes de change	-	-
Résultat des opérations de change	-	-
Total des charges et produits financiers	45 996	27 206

(1) ces montants sont liés principalement à la cession de Maximiles SA en Espagne.



NOTE 17 : Charges et produits exceptionnels

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	810	11 753
Produits de cession des éléments d'actif	-	39 131
Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-
Reprises sur amortissements et provisions	-	-
Total	810	50 884
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-
- charges de restructuration	-	-
- autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-1 116	-82
Valeurs Nettes Comptables des éléments d'actif cédés	-	-70 396
Autres charges exceptionnelles	-34 060	-
Dotations aux amortissements et provisions	-23 429	-
Total	-58 605	-70 478
Résultat exceptionnel	-57 795	-19 594

Le résultat exceptionnel est l'ensemble des éléments non récurrents de l'activité de la société et qui ne se trouvent ni en résultat d'exploitation ni en résultat financier.

En 2004 Maximiles Belgique contribue aux « autres charges exceptionnelles » pour 34 K€.

NOTE 18 : Impôts sur le résultat

- Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles au compte de résultat

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Impôt exigible	39 014	82 807
Impôt différé	-	-
Total des impôts sur les résultats	39 014	82 807

Les produits d'impôt de 39 014 € pour 2004 et de 82 807 € pour 2003 figurant dans les comptes consolidés correspondent à des crédits d'impôt recherche constatés chez la société MAXIMILES SA.

Les sociétés françaises du Groupe Maximiles sont sous le régime de l'intégration fiscale.

L'économie d'impôt faite en 2004 suite à l'intégration fiscale s'élève à 42 K€

- Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Résultat net des entreprises intégrées	464 186	-2 131 043
Impôt sur les résultats (produit)	-39 014	-82 807
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	425 172	-2 213 850
Charge d'impôt théorique à 33,83 %	143 836	
Charge d'impôt théorique à 34,33 %		-760 015
- Eléments taxés au taux réduit		
- Charges non déductibles et produits non imposables	7 927	145 819
- Déficit perdu sur Maximiles Belgium	14 403	1 366
- Reprise Impôts différés actifs non constatés	-576 700	
- Impôts différés actifs non constatés		18 815
- Boni d'intégration fiscal	-41 615	-18 846
- Imputation de déficits antérieurs non activés	452 150	612 862
- Crédit d'impôt	-39 014	-82 807
Charge ou produit d'impôt réelle	-39 014	-82 807

NOTE 19 : Résultat par action

- Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Résultat net part du groupe	464 186	-2 131 043
Nombre moyen d'actions en circulation	2 745 837	2 745 837
Résultat de base par action	0,169	-0,776

Le capital de la société MAXIMILES SA est composé de 2 745 837 actions d'une valeur nominale de 0,076 Euros.

- Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.



Les actions potentielles dilutives comprennent notamment les BSPCE, les stocks options, les bons de souscription d'actions émis par le groupe.

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Numérateur		
Résultat net part du groupe	464 186	-2 131 043
Dénominateur		
Nombre moyen d'actions en circulation	2 745 837	2 745 837
Effet dilutif des stock-options	23 000	23 000
Effet dilutif des bons de souscription d'actions	240 497	240 497
Effet dilutif des bons de créateurs d'entreprise	26 400	38 400
Nombre total d'actions potentielles dilutives	289 897	301 897
Nombre moyen d'actions en circulation dilué	3 035 734	3 047 734
Résultat dilué par action	0,153	-0,776

Le résultat dilué par action pour l'exercice 2003 serait de -0,699. Le résultat de la période étant négatif l'effet dilutif n'est pas pris en compte. Le résultat dilutif par action correspond donc au résultat de base par action soit -0,776.

NOTE 20 : Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont non significatifs.

NOTE 21 : Dirigeants

Rémunération des dirigeants

La rémunération des membres des organes d'administration et de direction au titre des fonctions qu'ils occupent dans le groupe n'est pas communiquée dans la mesure où cela conduirait à divulguer indirectement des rémunérations individuelles.

NOTE COMPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE L'AMF

1 - Immobilisations incorporelles

Immos Brutes Incorp	Solde Ouverture	+	-	Var Perim	Chge/Ouv Chge/Flux	Autre	Solde Clôture
Concessions							
Brevets	10 190 722	94 133	5 044			- 1 311	10 278 500
Autres Immos Incorp	5 549						5 549
Total	10 196 271	94 133	- 5 044	-	-	- 1 311	10 284 049

Amt Immos Incorp	Solde Ouverture	+ Dot	Reprise/ Cession	Var Perim	Chge/Ouv Chge/Flux	Autre	Solde Clôture
Concessions							
Brevets	- 10 123 270	- 30 072	5 044			1 311	- 10 146 987
Autres Immos Incorp	- 4 353	- 1 196					- 5 549
Total	- 10 127 623	- 31 268	5 044	-	-	1 311	- 10 152 536

Immos Incorp Nettes	Solde Ouverture	+ Acq	-Amort Exce	-Cession Val Nette	Chge/Ouv Chge/Flux	Autre	Solde Clôture
Concessions							
Brevets	67 452	94 133	- 30 072				131 513
Autres Immos Incorp	1 196		- 1 196				-
Total	68 648	94 133	- 31 268	-	-	-	131 513

2 - Immobilisations corporelles

Immos Brutes Corp	Solde Ouverture	+	-	Var Perim	Chge/Ouv Chge/Flux	Autre	Solde Clôture
Installations							
techniques	6 129						6 129
Mobilier							
Mat.Informatique	279 176	28 507	- 11 209			- 110 107	186 367
Autres Immos Corp	61 090					- 36 995	24 095
Total	346 395	28 507	- 11 209	-	-	- 147 102	216 591

Amt Immos Corp	Solde Ouverture	+ Dot	Reprise/ Cession	Var Perim	Chge/Ouv Chge/Flux	Autre	Solde Clôture
Installations							
techniques	- 3 294	- 1 478					- 4 772
Mobilier							
Mat.Informatique	- 237 226	- 23 708	11 209			110 107	- 139 618
Autres Immos Corp	- 23 327	- 26 320				36 995	- 12 652
Total	- 263 847	- 51 506	11 209	-	-	147 102	- 157 042

Immos Corp Nettes	Solde Ouverture	+ Acq	-Amort Exce	-Cession Val Nette	Chge/Ouv Chge/Flux	Autre	Solde Clôture
Installations							
techniques	2 835		- 1 478				1 357
Mobilier							
Mat.Informatique	41 950	28 507	- 23 708				46 749
Autres Immos Corp	37 763		- 26 320				11 443
Total	82 548	28 507	- 51 506	-	-	-	59 549

3 - Détail des écarts d'acquisition

	ELMA	DATEOS	TOTAL
Pris Titres, [1]	58 693	1	58 694
SN Cible [2]	69 283	-2 490 153	-2 420 870
Fonds de commerce		-1 133 197	-1 133 197
Dettes		3 545 349	3 545 349
SN Retraité [3]	69 283	-78 001	-8 178
% de détention	100	100	
QP de SN Retraité [4]	69 283	-78 001	-8 718
Ecart d'Acq [5] = [1]-[4]	-10 590	78 002	67 412



4 - Clients et comptes rattachés

(En €)	31 Décembre 2004	31 Décembre 2003
Clients et comptes rattachés :		
Brut	2 441 989	1 796 000
Provisions	-82 761	-61 861
Total net clients et comptes rattachés	2 359 228	1 734 139

Les créances clients et comptes rattachés sont toutes à moins d'un an

5 - Autres créances et comptes de régularisation

En euros	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Créances fiscales et sociales	437 269	221 399
Autres créances d'exploitation	92 871	224 749
Charges constatées d'avance	10 368	6 549
Autres créances*	63 250	61 539
Total valeur brute	603 758	514 236
Provisions	-	-
Total net des autres créances et comptes de régularisation	603 758	514 236

*Les autres créances et comptes de régularisation sont à moins d'un an à l'exception des "autres créances" pour un dépôt de garantie d'un montant de 14.908 € qui est à plus d'un an.

6 - Engagements hors bilan

	2004	2003
Cautions à première demande*	15.702	15.702
Total	15.702	15.702

* Cautions bancaires à première demande données par une des banques de la Société au propriétaire des locaux pour un montant total de 31.439 € et garanties par un compte bloqué de 15.702 €.

- Engagements de retraite

Compte tenu de la taille de l'effectif et d'un âge moyen des salariés peu élevé, la société n'a pas comptabilisé de provision pour retraite.

5.1.5 Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société MAXIMILES SA, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes, étant précisé que vous êtes appelés à vous prononcer sur l'approbation des comptes consolidés de cet exercice et de l'exercice précédent au cours de la même assemblée.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France, à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Comme indiqué dans la note 1. « Généralités » de l'annexe aux comptes consolidés, la société a décidé d'établir pour la première fois des comptes consolidés au titre des exercices clos les 31 décembre 2003 et 2004, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2005. En conséquence, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ont été établis dans l'hypothèse de l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société a constitué au 31 décembre 2003 une provision pour dépréciation à titre exceptionnel de l'intégralité d'une licence d'utilisation de marque acquise en 2001, tel que décrit dans la note 3.2 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation du maintien de cette dépréciation au 31 décembre 2004 s'est fondée sur l'analyse de la procédure suivie par la société et la revue des données et hypothèses retenues pour procéder à l'estimation de la dépréciation ;
- Votre société constitue une provision pour couvrir l'impact financier de la conversion future des points distribués aux membres tel que décrit dans la note 3.9 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe aux comptes consolidés. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation de cette provision s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place pour identifier et évaluer la valeur de l'engagement.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 9 mai 2005

Le Commissaire aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghilotti



5.2 COMPTES SOCIAUX RESUMES

Les comptes sociaux détaillés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004 sont disponibles sur simple demande au siège social. Ils ont fait l'objet d'une certification sans réserve ni observation du Commissaire aux Comptes, dont le rapport est reproduit au paragraphe

5.3.5.2.1 Bilan

Actif

(en €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003	31 décembre 2002
Immobilisations incorporelles nettes	131 512	67 421	2 127 767
Immobilisations corporelles nettes	57 165	77 454	94 506
Immobilisations financières nettes	72 619	72 619	107 620
Actif immobilisé	261 296	217 494	2 329 893
Stock et en-cours	99 043	76 780	-
Clients et comptes rattachés	2 315 805	1 820 784	1 352 067
Autres créances	441 944	354 278	292 590
Valeur mobilière de placement	1 403 746	1 157 042	1 150 344
Disponibilités	248 525	106 374	144 068
Charges constatées d'avance	6 573	6 549	14 161
Actif circulant	4 515 635	3 521 807	2 953 230
TOTAL ACTIF	4 776 930	3 739 302	5 283 122

Passif

(en €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003	31 décembre 2002
Capital	209 300	209 300	209 300
Prime d'émission ou de fusion	20 892 386	20 892 386	20 892 386
Réserve légale	-	-	-
Report à nouveau	-19 627 598	-17 514 707	-12 865 685
Résultat de l'exercice	417 077	-2 112 891	-4 649 021
Total capitaux propres	1 891 165	1 474 088	3 586 980
Provisions pour risques & charges	649 544	415 110	331 785
Dettes financières	232	122 708	46 591
Dettes fournisseurs	958 253	656 825	671 953
Dettes fiscales et sociales	789 585	656 378	504 909
Autres dettes	182 351	185 085	4 845
Produits constatés d'avance	305 802	229 109	136 059
TOTAL PASSIF	4 776 930	3 739 302	5 283 122

5.2.2 Compte de résultat

(En €)	31 décembre 2004	31 décembre 2003	31 décembre 2002
Ventes de marchandises	560 861	309 468	6 451
Production vendue	4 638 748	3 483 731	2 043 752
Production immobilisée	85 746	-	-
Reprise sur provision et transfert de charges	2 320 723	397 935	527 256
Autres produits	10 645	2 483	780
Achats de marchandises	647 843	357 016	54 068
Variation de stocks	-22 263	-76 780	-
Autres achats & charges externes	2 379 714	2 014 560	1 527 731
Impôts et taxes	56 039	38 451	26 981
Charges de personnel	1 607 686	1 309 350	1 315 284
Dotations Amortissements & Provisions	2 652 637	2 666 648	3 878 577
Autres charges	11 864	109 301	5 256
Résultat d'exploitation	283 202	-2 224 931	-4 229 659
Résultat financier	115 551	26 893	-429 147
Résultat courant	398 753	-2 198 038	-4 658 806
Résultat exceptionnel	-62 306	-16 500	8 252
Impôts sur les bénéfices	-80 629	-101 647	-1 532
Résultat net	417 077	-2 112 891	-4 649 021

5.2.3 Extraits d'annexes au 31 décembre 2004

Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

Le portefeuille de valeurs mobilières se décompose comme suit à la clôture :

- Fonds communs de placements :
 - Valeur au bilan = 1 403 746 Euros
 - Valeur de réalisation = 1 404 568 Euros

Liste des filiales et participations

	Capital propres	Capitaux capital détenue en pourcentage	Quote-part du dernier exercice clos	Résultat du
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations				
1 - Filiales (plus de 50 % du capital détenu)				
DATEOS	2 000	18 356	100,00 %	16 955
ELMA	7 622	148 173	100,00 %	79 606
2 - Participations (de 10 à 50 % du capital détenu)				
	-			
B - Renseignements globaux sur les autres filiales et participations				
1 - Filiales non reprises en A				
	-			
2 - Participations non reprises en A				
	-			



Les valeurs des titres des filiales se répartissent comme suit :

(En €)	Valeur brute	Valeur nette
Elma	58 693	58693
Dateos	190 002	0

Il n'y a plus à la clôture de l'exercice, de créances rattachées à des participations.

Les titres et créances de Maximiles Belgique ont été sorti de l'actif du bilan suite à la liquidation de la société belge. Les provisions pour dépréciation des titres et créances Maximiles Belgique ont quant à elles été reprises pour un total de 254 835 Euros.

Le chiffre d'affaires dégagé par les filiales se décompose comme suit :

(En €)	Chiffre d'affaires net
Elma	648 433
Dateos	442 596

Autres informations

1) Liquidation de Maximiles Belgium

Suite à la liquidation de sa filiale belge, la société à procédé à une reprise de provision sur titres et créances de 254 835 Euros.

(...)

4) Apport en jouissance de la marque SNCF

Au cours de l'exercice 2001, la SNCF avait fait un apport en jouissance de la marque SNCF pour une durée de 5 ans. Une dépréciation de cette marque a été calculée en 2001 et 2002 conformément aux éléments qui ont permis de déterminer la valeur de cet apport. La marque a été intégralement dépréciée au 31 décembre 2003. Le calcul de la dépréciation se fait sur la valeur nette, soit après amortissement de la marque.

5.3. RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Maximiles SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- votre société a constitué au 31 décembre 2003 une provision pour dépréciation à titre exceptionnel de l'intégralité d'une licence d'utilisation de marque acquise en 2001 tel que décrit dans la note 4 des « Autres informations » de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation du maintien de cette dépréciation au 31 décembre 2004 s'est fondée sur l'analyse de la procédure suivie par la société et la revue des données et hypothèses retenues pour procéder à l'estimation de la dépréciation ;
- votre société constitue une provision pour couvrir l'impact financier de la conversion future des points distribués aux membres tel que décrit dans le paragraphe f) « Provisions pour points » de la note 1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation de cette provision s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place pour identifier et évaluer la valeur de l'engagement.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 9 mai 2005

Le Commissaire aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghiliotti



5.4 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société DATEOS SARL

Contrat de sous-location :

(a) Nature et objet de la convention : Contrat de sous-location.

(b) Modalités : Votre société a sous-loué à la société DATEOS SARL ses locaux sis 3 rue d'Uzès 75002 Paris afin que cette dernière y domicile son siège social. Cette convention a été conclue à titre gratuit.

Autorisation d'utilisation de la marque DATEOS :

(a) Nature et objet de la convention : Votre société a accordé l'autorisation d'utilisation de la marque DATEOS en tant que dénomination sociale et uniquement à cet effet.

(b) Modalité : Cette convention a été conclue à titre gratuit pour une durée indéterminée, chacune des parties pouvant résilier la dite convention par courrier avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Avec les sociétés GI e.commerce SAS et Voyages-SNCF.com SA

(a) Nature et objet de la convention : Votre société a conclu en janvier 2001 un contrat de partenariat d'une durée de 5 ans avec la société GL-e.commerce et sa filiale Voyages-sncf.com précisant les conditions dans lesquelles cette dernière fera l'acquisition de points et les attribuera aux membres utilisateurs de son site internet, dans le cadre de son programme de fidélisation.

(b) Modalités : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004, votre société a comptabilisé un produit de 595 000 relatif à cette convention.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Paris, le 9 mai 2005

Le Commissaire aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghilotti

Aucune nouvelle convention n'a été conclue depuis le 31 décembre 2004.

5.5. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE DE LA SOCIETE RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, le Président du conseil d'administration de la société MAXIMILES (la « Société ») doit rendre compte dans un rapport à l'assemblée générale :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- des éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général ;
- des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

I. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EVENTUELLES LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Cette section a pour objet de décrire les moyens par lesquels le Conseil d'administration met en œuvre la mission qui lui est dévolue par l'article L. 225-35 du code de commerce selon lequel : « Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre (...) il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ».

Le Conseil d'administration comprend à ce jour huit membres, dont trois personnes morales.

Les membres du Conseil d'administration ont la faculté de se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, certains membres du Conseil d'administration ont usé de cette faculté.

Il vous est rappelé que lors de la réunion du conseil d'administration du 29 octobre 2003, il a été opté pour le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général. Les fonctions de Président du conseil d'administration et Directeur Général sont assurées par Monsieur Marc Bidou, administrateur. L'option retenue par le Conseil d'administration en ce qui concerne les modalités d'exercice de la direction générale a été prise pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il vous est également rappelé que lors cette réunion du conseil d'administration, il a été procédé à la nomination de Monsieur Thomas Chatillon en qualité de Directeur Général Délégué au sein de la Société.

Il n'a pas été apporté de limitations particulières aux pouvoirs du Président Directeur Général, ni du Directeur Général Délégué.

Il y a eu, sur l'année 2004, 9 réunions des conseils d'administrations. Le taux de présence moyen des administrateurs, sur l'année 2004, a été de 76%.

Le Conseil d'Administration approuve le budget annuel.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE

L'organisation des procédures internes, pour l'exercice clos au 31 décembre 2004 étaient les suivantes :

- Tous les aspects concernant la paie et les déclarations sociales sont pris en charge par le cabinet d'expertise comptable. L'établissement des comptes annuels est établi en interne et la révision des comptes est faite par le cabinet d'expertise comptable. Le logiciel utilisé pour la comptabilité, sur l'année 2004, est CCMX.
- Un comité de pilotage se réunit régulièrement afin de faire un point sur l'évolution de la société et les dossiers en cours, au moins une fois par mois.
- La distribution de points de fidélité Maximiles est suivie et contrôlée grâce à des outils technologiques que nous avons mis en place.



- Concernant les factures fournisseurs, la Société a mis en place une procédure de validation par le responsable du département. Une fois validées, les factures sont transmises au service comptabilité. Un contrôle des paiements est en place avec nos banques, de par une liste restreinte de signataires autorisés.
- La facturation client est établie par les chefs de projet ou de département en collaboration avec le service Administratif et Financier. Si nécessaire, une procédure de relance est mise en place. La Société fait également appel à une société de recouvrement en cas de litige.
- Les remboursements des frais sont validés par la direction.
- Un certain nombre d'informations financières, et d'informations sur le développement de l'activité sont données régulièrement aux administrateurs (Estimatif financier, informations sur les soldes bancaires, évolution de l'activité).
- Le reporting est assuré de façon analytique par activité avec un suivi de trésorerie.
- Il existe une carte bancaire sur la Société utilisée pour des dépenses occasionnelles. Le nombre de personnes habilitées à l'utiliser est restreint.
- Pour l'année 2004, les informations comptables informatiques étaient sauvegardées chez notre expert comptable.
- Un certain nombre de procédures de contrôles d'accès aux locaux ont été mises en place.

III. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du Code du commerce, le Commissaire aux Comptes de la Société établira un rapport joint à son rapport général, présentant ses observations sur le présent rapport concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Président du conseil d'administration

5.6 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT RELATIF AU CONTROLE INTERNE

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société Maximiles SA et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 9 mai 2005

Le Commissaire aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghiliotti



5.7. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DES MEMBRES DU RESEAU

Pour les exercices clos le 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004, les honoraires se décomposent comme suit :

	PricewaterhouseCoopers Audit			
	2003		2004	
	K€	%	K€	%
Audit				
- Commissariat aux comptes ⁽¹⁾	12,5	100	17,5	100
- Missions accessoires				
Sous-total	12,5	100	17,5	100
Autres prestations le cas échéant				
- Juridique, fiscal, social				
- Technologies de l'information				
- Audit interne				
- Autres (à indiquer si sup. 10 % aux honoraires d'audit)				
Sous total	0	0	0	0
TOTAL	12,5	100 %	17,5	100%

(1) Les honoraires convenus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 couvrent le seul examen des comptes sociaux de Maximiles SA. Une lettre de mission complémentaire a été émise au titre des travaux demandés dans le cadre du processus d'admission sur Alternext :

- revue des comptes des filiales et audit des comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2003 et 2004,
- diligences nécessaires à l'émission des rapports sur les opérations en capital (augmentations de capital, émission de BSPCE et BSA,...),
- diligences nécessaires à l'émission de l'attestation sur le prospectus.

6. Organes d'administration de direction et de contrôle

6.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1.1. Composition

NOM	Date de 1 ^{ère} nomination	Date échéance du mandat	Nb Actions détenues	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres fonctions et mandats exercés dans toute société
Marc BIDOJ	03/12/1999	AGO statuant sur les comptes clos le 31 déc. 2008	459 103	Président Directeur Général	Cf 6.1.2	Cf 6.1.2
Thomas CHATILLON	03/12/19 99	AGO statuant sur les comptes clos le 31 déc. 2008	161 656	Directeur Général Délégué	Cf 6.1.2	Cf 6.1.2
Jean-Frédéric LAMBERT	03/12/1999	AGO statuant sur les comptes clos le 31 déc. 2008	11 467	Administrateur	Cf 6.1.2	Cf 6.1.2
SOFINNOVA PARTNERS représenté par Monsieur Alain RODERMANN	16/12/1999	AGO statuant sur les comptes clos le 31 déc. 2005	1	Administrateur	Cf 6.1.2	Cf 6.1.2
SPEF VENTURE représenté par Madame Valérie GOMBART	19/01/2001	AGO statuant sur les comptes clos le 31 déc. 2005	1	Administrateur	Cf 6.1.2	Cf 6.1.2
GL e-commerce représenté par Monsieur Mathias EMMERICH	08/02/2001	AGO statuant sur les comptes clos le 31 déc. 2006	387 267	Administrateur	Cf 6.1.2	Cf 6.1.2
Steven COPPENS	07/11/2001	AGO statuant sur les comptes clos le 31 déc. 2005	1 (*)	Administrateur	Cf 6.1.2	Cf 6.1.2
Philippe GUERINET	25/06/2003	AGO statuant sur les comptes clos le 31 déc. 2008	1 (**)	Administrateur	Cf 6.1.2	Cf 6.1.2

(*) Prêt d'une action de GIMV NV à Steven Coppens

(**) Prêt d'une action de Marc Bidou à Philippe Guérinet

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins émise par la société.

Il n'existe pas d'administrateur indépendant, ni d'administrateur élu par les salariés. La société Innovacom représentée par Jacques Meheut occupe un poste de censeur.



6.1.2 Autres mandats exercés par les membres du conseil d'administration

NOM	Autres mandats
Marc BIDOU	Gérant de Next Communication Company SARL Co-gérant de DATEOS SARL (filiale de Maximiles)
Thomas CHATILLON	Co-gérant de DATEOS SARL (filiale de Maximiles)
Jean-Frédéric LAMBERT	Président Directeur Général de Perfect Technologie
Alain RODERMANN	Représentant permanent de Sofinnova Partners chez Servista Ltd Représentant permanent de Sofinnova Partners chez E-Mail Vision Représentant permanent de Sofinnova Partners chez Varioptic Représentant permanent de Sofinnova Partners chez Oxxius SA
Steven COPPENS	Administrateur de Language and Computing Administrateur de Baekelanfonds Administrateur de AIC Administrateur de Tinubusquare Censeur de Ecophos Censeur de Proficient Administrateur de Gemidis
Valérie GOMBART	Administrateur de Memscap Membre du " board of directors " de Vistaprint Ltd Administrateur de SEFAS Membre du directoire de Spef Venture Membre du Conseil de Surveillance de Volubill Administrateur de Parrot Administrateur de Xiring
Mathias Emmerich	Directeur Général de Voyages-sncf.com Président de GI Expedia Directeur Général de GI e commerce Chairman de Rail Europe group Inc Chairman de Rail Europe UK Directeur Général de GLI Administrateur de Eurostar group Administrateur de Eurostar UK Ltd Président de Lyria Administrateur de Artesia Administrateur de Elipsos Administrateur de Thalys Chairman de ICRRL Ltd
Philippe GUERINET	Président Directeur Général et administrateur de Maydream

6.1.3 Fonctionnement du conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le conseil d'administration s'est réuni 9 fois, pour aborder principalement les thèmes suivants :

- la marche des affaires
- Les orientations stratégiques de la Société

Le taux de présence moyen à ces conseils d'administration constaté en 2004, était de 76 %.

Il n'existe à ce jour aucune mesure prise pour évaluer les performances du conseil d'administration mais une réflexion pourra être engagée sur le sujet dès lors que la croissance de l'activité le justifiera. Ainsi, en application des recommandations figurant dans le rapport du groupe de travail présidé par Monsieur Daniel Bouton intitulé " Pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées " publié le 22 septembre 2002, il s'agira notamment de définir les modalités selon lesquelles le conseil d'administration procèdera régulièrement à sa propre évaluation.

Il n'a à ce jour jamais été versé de jetons de présence.

6.1.4. Gouvernement d'entreprise

Compte tenu de sa taille encore limitée, MAXIMILES n'a pas non plus encore engagé de réflexion relative aux pratiques en matière de "corporate governance". La société ne dispose donc d'aucun comité spécialisé, ni de procédures permettant de mesurer la performance du conseil d'administration.

Il n'existe à ce jour aucune règle concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Le Conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur indépendant au sens du rapport Bouton, ni d'administrateur élu par les salariés.

6.2. REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE

6.2.1 Rémunération des mandataires sociaux

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004, la rémunération des mandataires sociaux a été la suivante :

Noms	Rémunération brute totale		Partie fixe		Partie Variable*		Avantages en nature	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004
Marc BIDOU	116 026,45€	135 611,51 €	106 647,42 €	114 709,98 €	9 379,03 €	20 901,53 €	0	0
Thomas CHATILLON	111 264,65 €	131 534,60 €	99 025,02 €	107 087,47 €	9 379,03 €	20 901,53 €	2 860,60 €	3 545,60 €

(*) prime allouée par décision du Conseil d'Administration

Au titre de l'exercice 2004, les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun régime complémentaire de retraite spécifique et il n'est pas prévu de verser des jetons de présences. Il n'existe pas de primes d'arrivée et/ou de départ.

6.2.2. Informations sur les conventions réglementées conclues entre la Société et un de ses mandataires sociaux, un actionnaire détenant plus de 5 % du capital, la société la contrôlant

6.2.2.1. Conventions réglementées nouvelles autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004

Néant.



6.2.2.2 Conventions réglementées anciennes préalablement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie au titre de l'exercice 2004

• Avec la société Dateos SARL

Contrat de sous-location :

(a) Nature et objet de la convention : Contrat de sous-location.

(b) Modalités : Maximiles a sous-loué à la société Dateos SARL ses locaux sis 3, rue d'Uzès 75002 Paris afin que cette dernière y domicilie son siège social. Cette convention a été conclue à titre gratuit.

Autorisation d'utilisation de la marque DATEOS :

(a) Nature et objet de la convention : Maximiles a accordé l'autorisation d'utilisation de la marque DATEOS en tant que dénomination sociale et uniquement à cet effet.

(b) Modalités : Cette convention a été conclue à titre gratuit pour une durée indéterminée, chacune des parties pouvant résilier la dite convention par courrier avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

• Avec les sociétés GL e-commerce SAS et Voyages-Sncf.com SA

(a) Nature et objet de la convention : Maximiles a conclu en janvier 2001 un contrat de partenariat d'une durée de 5 ans avec la société GL-e-commerce et sa filiale Voyages-sncf.com, précisant les conditions dans lesquelles cette dernière fera l'acquisition de points et les attribuera aux membres utilisateurs de son site internet, dans le cadre de son programme de fidélisation.

(b) Modalités : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004, Maximiles a comptabilisé un produit de 595 000 € relatif à cette convention.

6.2.3. Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, dans celui d'une société qui en détient le contrôle, dans celui d'une filiale de l'émetteur, ou chez un client ou un fournisseur significatif de l'émetteur

Néant.

6.2.4. Informations sur les opérations qui ne présentent pas le caractère d'opérations courantes

Néant.

6.2.5. Prêts et Garanties accordés ou constitués en faveur d'organes d'administration et de direction

Néant.

6.3. INTERESSEMENT DU PERSONNEL

6.3.1 Régime d'intéressement

Néant.

6.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions

Les seuls titres donnant accès au capital existant au 1^{er} juin 2005 sont résumés au paragraphe 3.2.6. du présent document.

7. Evolution récente et perspectives

7.1. EVOLUTION RECENTE

L'exercice clos le 31 décembre 2004 est en nette croissance par rapport à l'exercice précédent avec un résultat net consolidé de 464 186 € contre -2 131 043 € en 2003. Le chiffre d'affaires consolidé a été en progression de 3 937 740 € en 2003 à 5 321 429 € en 2004, soit plus de 35 % d'augmentation.

Cette tendance se confirme sur le premier trimestre de l'exercice 2005. En effet, au 31 mars 2005, le chiffre d'affaires d'ores et déjà réalisé s'établit à 1 700 999 € réparti entre l'activité Maximiles.com pour 809 502 € et Maximiles Services pour 891 497 € (chiffres non audités).

Un nouveau contrat avec voyages-sncf.com d'une durée de près de 4 ans a été signé en avril 2005. Ce renouvellement de contrat s'est accompagné de la signature sur la même durée d'un contrat avec GL Expédia, partie agence de voyage du site voyages-sncf.com.

7.2 PERSPECTIVES FINANCIERES

Compte tenu de son chiffre d'affaires sur les premiers mois de 2005 et de ses anticipations, MAXIMILES estime que son chiffre d'affaires consolidé prévisionnel sur l'exercice 2005 sera de l'ordre de 6,7 M€.

La marge nette consolidée à fin décembre 2005 devrait s'établir à environ 14 % contre 8,72 % au 31 décembre 2004.

Le groupe n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles aux analystes financiers dans le cadre de la préparation du dossier d'admission de MAXIMILES sur Alternext à l'exception des conseils de la Société intervenant dans le cadre de l'introduction en bourse.